

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 FEVRIER 2020
--

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé) M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel (à partir du 4 ^{ème} objet en séance publique), Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 05'.

Mme la PRESIDENTE : Nous sommes déjà un peu en retard. Bienvenue. Bienvenue au premier Conseil communal de cette nouvelle année. Nous sommes nombreux à nous être déjà rencontrés et à avoir échangé nos vœux. A ceux que je n'aurais pas encore salués ainsi que le Collège, nous vous souhaitons les meilleurs vœux pour 2020, puisse la santé, la joie, vous accompagner et illuminer le chemin des personnes qui vous sont chères. Je rappelle que notre assemblée s'est fixé des objectifs d'ouverture et de transparence. Ces intentions se concrétisent par la diffusion de nos débats. Dès ce lundi 10 février, il est possible de suivre le Conseil en direct sur la page Facebook Ville de Mouscron. Donc c'est un plus par rapport à l'année dernière. Cette option vient compléter l'offre de diffusion via la plateforme "Mouscron.be" ainsi que "Notélé.be" et elle permettra ainsi de toucher un public supplémentaire. Avant d'ouvrir cette séance du Conseil communal, nous accueillons Monsieur Jérémy Maerten, inspecteur au sein de notre Zone de Police. Il est des métiers qui sont essentiels à notre vie. Les policiers font partie de cette catégorie de professionnels qui accompagnent notre quotidien. Quoi que nous fassions, où que nous soyons, nous pouvons compter sur leur sang-froid et leur réactivité. Ils nous procurent un sentiment de sécurité qui nous rassure. Le 30 novembre dernier, Monsieur Maerten et son collègue Monsieur Berranger étaient présents, au stade Jan Bredelle à Bruges. Leur mission consistait à assurer la sécurité des supporters mouscronnois venus assister au match opposant le club à l'Excelsior Mouscron. Lors du dernier quart d'heure de jeu, les 2 policiers sont attirés par les agitations d'un groupe d'amies, l'une d'entre elles tapant dans le dos d'une autre. Ils comprennent très vite que la jeune supportrice s'étouffe. L'inspecteur Maerten intervient immédiatement, se plaçant derrière la jeune femme pour pratiquer la manœuvre d'Heimlich. Grâce à cette technique les voies respiratoires ont pu être partiellement libérées. Les services de secours ont ensuite pris le relais et la jeune femme a pu être transférée vers l'hôpital le plus proche. Monsieur Maerten, vos réflexes et votre courage ont permis de sauver une vie. Votre geste de bravoure met en lumière l'esprit de service, l'engagement et la célébrité de la Zone de Mouscron. Au nom de la population mouscronnoise, je vous remercie de cet acte de bravoure et vous adresse toutes mes félicitations. Et je me permettrai de revenir sur les gestes de premiers secours que vous avez posés. La méthode d'Heimlich c'est une technique simple qui permet de réagir rapidement face à une personne qui s'étouffe. Je vous invite à visionner quelques instants cette vidéo de la Croix Rouge de Belgique. (Diffusion de la vidéo)

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Félicitations et surtout bravo pour avoir posé ce geste. Merci Jérémy.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Il y a 6 questions d'actualité, 2 sont posées par le groupe Ecolo. L'une concerne la sécurisation des piétons lors de travaux de voirie et l'autre concerne le projet Cébéo. 2 sont posées par Monsieur Loosvelt. L'une concerne Fédasil et l'autre les travaux effectués dans Mouscron. 2 sont posées par le groupe PS. L'une concerne également Fédasil et l'autre le soutien aux clubs sportifs.

Je dois excuser Guillaume Farvacque.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : URBANISME – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE L'ASBL CENTRE HOSPITALIER DE MOUSCRON, POUR L'EXTENSION DU CENTRE HOSPITALIER DE MOUSCRON – APPROBATION.

Mme la PRESIDNETE : Le projet consiste en l'extension du parking visiteurs de 28 emplacements et du parking radiothérapie de 12 emplacements. Il implique la voirie par sa situation en surplomb, et n'impacte pas la mobilité, les accès publics. Nous vous proposons d'en approuver les plans. Donc, comme vous pouvez le voir, anciennement il y avait un parking pour un hélicoptère, donc un héliport et cet héliport est transformé en parking, et aussi près de la radiothérapie puisqu'il y aura une extension des urgences.

Mme AHALLOUCH : Oui, mais comme on est sur le thème des parkings de l'hôpital, on voulait aussi savoir où en était la plaine de jeux, sur l'autre parking.

Mme la PRESIDENTE : Donc vous avez vu rue Victor Corne le parking est terminé mais je vois qu'il n'est pas encore occupé par le personnel, et rue du Panorama, le parking est terminé mais n'est pas planté encore, n'est pas sécurisé, et la plaine de jeux sera ouverte pour les vacances de Pâques. Voilà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par l'ASBL Centre Hospitalier de Mouscron, avenue de Fécamp 49 à 7700 Mouscron, tendant à obtenir le permis d'urbanisme ayant trait à un terrain sis avenue de Fécamp 49 à 7700 Mouscron, et ayant pour objet l'extension du Centre Hospitalier de Mouscron, impliquant une modification de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2019 au 13 janvier 2020 avec affichage et information aux riverains le 28 novembre 2019, et la publication dans la presse en semaine 49, et n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet consiste en l'extension du parking visiteur existant de 28 emplacements et l'extension du parking pour la radiothérapie de 12 places supplémentaires ; qu'il implique la voirie par sa situation en surplomb de la RN58 et n'impacte nullement la mobilité ni les accès publics ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu la justification du demandeur rédigée comme suit :

« - La zone concernée est d'ores et déjà dévolue au stationnement des véhicules légers pour le CHM et n'est en aucun cas utilisée en tant que voirie.

- *Le projet prévoit l'extension du parking sur l'ancienne zone réservée à l'héliport (zone non cadastrée et reprise en tant que voirie communale). Actuellement, cette surface n'est pas utilisée étant donné que la piste de l'héliport n'est pas conforme.*
- *La présente demande permettra de fournir au CHM des emplacements de stationnement supplémentaires à proximité immédiate des différentes entrées.*
- *Il s'agit d'une extension de deux parkings situés de part et d'autre de la piste d'héliport. Dès lors, la présente demande n'impacte en aucun cas le voisinage.*
- *La récolte des eaux de ruissellement au sein de la parcelle projetée se fait à l'aide d'un système efficient se rejetant sur le réseau existant.*

- La modification de voirie n'impacte en aucun cas les accès existants.
- Les aménagements projetés utilisent la dalle existante de l'héliport et résultent principalement d'un marquage au sol. Les extensions se calquent sur la même typologie des parkings existants et sont en revêtement hydrocarboné. »

Considérant que le Conseil peut faire sienne la justification développée par le CHM eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu l'avis favorable de la CCATM en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant l'extension des parkings du CHM, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite en vue de l'extension du CHM, sont approuvés.

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- au demandeur, ASBL CHM, 49 avenue de Fécamp à 7700 Mouscron ;
- pour disposition aux Fonctionnaires technique et délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

3^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE DE MODIFICATION DU RELIEF DU SOL IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE RUE DE LA DÎME – CHAUSSÉE DES BALLONS À HERSEAUX – PROJET TYBO NV – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est un projet TYBO, c'est une approbation. Le projet implique la création de voiries communales publiques comprenant la voirie de connexion entre la chaussée des Ballons et la rue de la Dîme, la création d'une poche de parking public et d'une zone de retournement, la création de trottoirs, la pose d'un nouvel égouttage, la création de plantations et espaces verts le long de la nouvelle voirie. Comme vous pouvez voir sur le plan, la réfection du trottoir et la création de parkings le long de la chaussée des Ballons. Nous vous proposons d'en approuver les plans. Après réunion de concertation avec les voisins, nous n'avons aucune réclamation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH? MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Attendu qu'en vertu des nouvelles dispositions du Code du Développement Territorial, l'appellation "Guide Communal d'Urbanisme" remplace le terme "Règlement Communal d'Urbanisme" et le "Schéma de Développement Communal" remplace le "Schéma de Structure Communal" ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Tybo nv Leiestraat 62 à 8792 Desselgem, et relative à un terrain sis rue de la Dîme - Chaussée des Ballons à 7712 Herseaux et ayant pour objet la modification du relief du sol, impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées, Section L, n° 393, 394 ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 26 novembre 2019 ;

Considérant que le projet implique la création de 'voiries communales publiques' comprenant la voirie de connexion permettant de joindre la Chaussée des Ballons à la rue de la Dîme, la création d'une poche de parkings publics et zone de retournement, la création des trottoirs et parkings le long de cette

nouvelle voirie, la pose d'un nouvel égouttage séparatif, la création de plantations et espaces verts le long de la nouvelle voirie, la réfection du trottoir et la création de places de parkings le long de la Chaussée des Ballons ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et du 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 05 décembre 2019 au 13 janvier 2020, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 28 novembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 13 janvier 2020 ;

Considérant que cette enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réclamation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- Services voiries/signalisation et mobilité de la ville de Mouscron ; que son avis transmis en date du 19 décembre 2019 est favorable conditionnel (voir annexe 1),
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde ; que son avis préalable transmis en date du 28 décembre 2018 est favorable conditionnel (Voir annexe 2),
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 09 janvier 2020 est favorable sous réserves (voir annexe 3),
- IEG – Intercommunale d'étude et de gestion ; que son avis transmis en date du 29 novembre 2019 est favorable (voir annexe 4),
- HIT – Hainaut Ingénierie Technique ; que son avis transmis en date du 23 décembre 2019 est favorable (voir annexe 5),
- SPW Cellule GISER, que son avis transmis en date du 17 décembre 2019 est favorable (annexe 6),
- SPW Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction des Cours d'Eau non navigables, que son avis transmis en date du 09 décembre 2019 est favorable (annexe 7),
- CCATM, que le dossier a été présenté en séance du 04 décembre 2019 et que son avis est favorable à la majorité des voix (voir annexe 8) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat le long de la chaussée des Ballons et Zone d'Aménagement Communal Concerté pour l'arrière-zone ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de modification de voirie se situe en aire d'habitat urbain le long de la chaussée des Ballons et en aire d'habitat périphérique pour l'arrière-zone ;

Vu les dispositions du Schéma d'Orientation Local dit « Blanc Ballot », attendu que la destination de cette zone au SOL est commerciale que le plan n'y prévoyait pas de voirie, que par conséquent le projet s'en écarte ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par Arrêté Ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017 se situe en zone de bâti urbain (U2) le long de la chaussée des Ballons et en aire de bâti périphérique (U3) pour l'arrière zone ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la 'voirie communale publique' comprenant la création de la voirie de connexion permettant de joindre la Chaussée des Ballons à la rue de la Dîme, la création d'une poche de parkings publics et zone de retournement, la création des trottoirs et parkings le long de cette nouvelle voirie, la pose d'un nouvel égouttage séparatif, la création de plantations et espaces verts le long de la nouvelle voirie, la réfection du trottoir et la création de places de parkings le long de la Chaussée des Ballons ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités ;

Considérant que la réalisation de cette nouvelle voirie de connexion permettra une viabilisation et urbanisation complète et cohérente du terrain ;

Considérant que le projet permettra de réaliser une continuité du tissu bâti existant et une accroche du lotissement rue de la Dîme à la séquence des maisons mitoyennes chaussée des Ballons ;

Considérant que cette voie présente un intérêt structurant dans le réseau communal, compte tenu qu'elle établit la relation entre différents quartiers et voiries ; qu'elle se présente donc élément de liaisonnement ;

Considérant que la voirie sera à sens unique permettant la connexion depuis la Chaussée des Ballons vers la rue de la Dîme ;

Considérant que ce sens de circulation a été préconisé afin de ne pas créer un nœud de conflits entre la chaussée des Ballons, l'impasse des Trois Fermes et la rue des Haies ;

Considérant, que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création de voiries, réalisation des parkings, égouttages, plantations,... et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de prévoir les connexions et raccords à la chaussée des Ballons et la rue de la Dîme et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé :

- La voirie,
- Les parkings publics,
- Les égouttages et impétrants,
- Les plantations publiques ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

Par 29 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant la voirie, la création des parkings, trottoirs, plantations, ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public sont approuvés (Annexes 9).

Art. 2. - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis :

- Services voiries/signalisation et mobilité de la ville de Mouscron (voir annexe 1),
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde (voir annexe 2),
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement (voir annexe 3),
- IEG – Intercommunale d'étude et de gestion (voir annexe 4),
- HIT – Hainaut Ingénierie Technique (voir annexe 5),
- SPW Cellule GISER (annexe 6),
- SPW Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction des Cours d'Eau non navigables (annexe 7),
- CCATM (voir annexe 8).

Art. 3. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511) ;

Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

Art. 4. - Les frais inhérents aux réparations des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 5. - Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 6. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 7. - Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 8. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons;
- pour information au demandeur, Tybo nv Leiestraat 62 à 8792 Desselgem;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 9. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

4^{ème} Objet : URBANISME – GUIDE COMMUNAL D'URBANISME – RÉVISION PARTIELLE DU GUIDE COMMUNAL D'URBANISME - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La révision partielle du Guide Communal d'Urbanisme se calquera sur la philosophie du Code de développement territorial, ceci en vue d'assurer plus de cohérence dans le traitement des dossiers. Elle permettra également d'intégrer de nouveaux chapitres, notamment la réglementation pour les enseignes ainsi que les dispositifs de publicité. Nous vous proposons de marquer votre accord sur la révision partielle du Guide Communal. Donc il y aura un appel pour être suivi par un bureau d'études comme nous l'avons fait précédemment lors de ce nouveau guide 2016.

M. VARRASSE : Intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : En 2016, le Règlement Communal d'Urbanisme révisé paraissait après plus de 20 ans sans modification. Nous sommes maintenant en 2020, soit 4 ans plus tard seulement. Nous comprenons qu'une révision du Règlement Communal d'Urbanisme donc qui régit et qui réglemente les constructions sur Mouscron doit être adaptée à la nouvelle réalité urbanistique suite à l'arrivée du Code de Développement Territorial et que ce soit nécessaire, d'autant plus qu'il permet effectivement de matérialiser la stratégie territoriale communale. Et ce dernier point rend cette intervention d'autant plus importante car ce règlement devient un guide qui servira à définir l'urbanisation de Mouscron dans les années à venir. C'est pourquoi nous nous interrogeons quant à la procédure qui sera suivie pour cette révision. Y aura t'il une analyse de l'évolution du bâti mouscronnois et ce suite à la dernière mise à jour du Schéma de Structure Communale et du Règlement Communal d'Urbanisme. Ceci permettrait de se rendre compte de l'évolution de la typologie des nouveaux bâtiments, donc le nombre de bâtiments, le nombre de maisons, le nombre d'appartements, le nombre de maisons, le nombre d'étages, taille et prix des logements, la qualité des logements, la bonne densité du bâti au bon endroit, etc et de pouvoir ainsi se rendre compte si ce qui est construit actuellement répond bien aux besoins identifiés sur le territoire communal et pour notre population. Est-ce qu'une vision de ce que l'on veut comme type d'urbanisation pour Mouscron dans les décennies à venir a été définie ou sera définie ceci permettant de faire la révision avec des objectifs bien clairs. Qui sera consulté en dehors de l'auteur de projets qui aura été désigné. La population, la CCATM, les conseillers ou d'autres personnes encore ? Mais encore, y aura t'il la possibilité de rajouter des points prenant en compte par exemple le patrimoine urbain afin de le protéger. Un inventaire était en cours de réalisation est-il déjà finalisé ? Au vu des dernières démolitions comme on a pu le constater, ce patrimoine n'est vraisemblablement pas encore suffisamment protégé. Au même titre que le patrimoine immobilier pourrait-on envisager un point concernant les arbres et la biodiversité locale. Un arbre adulte et son pied peuvent abriter une biodiversité qu'un jeune arbre mettra des années à atteindre. Une adaptation des critères prenant en compte l'évolution de la mobilité en prévoyant les nouveaux logements, dans les nouveaux logements, davantage de places pour y

mettre les vélos, les vélos cargo par exemple. Donc les vélos cargo, ce sont ces fameux vélos qui permettent de, par exemple, transporter les enfants. Tenir compte de l'imperméabilité des sols qu'il faut limiter et de l'effet d'îlots de chaleur qu'il faut également pouvoir limiter. Ceci peut être, par exemple, prévu en exigeant une portion, une proportion plus importante de partie végétalisée dans les parcelles. Peut-on également espérer l'intégration d'un permis de végétaliser ? Pour terminer cette intervention, nous souhaitons revenir encore une fois sur la densification de l'habitat sur Mouscron. Pourquoi densifier ? Comment densifier ? Cette densification en ville permet d'éviter le gaspillage de surfaces agricoles et vertes en dehors des villes et d'accueillir de nouveaux habitants, de concentrer les habitants à proximité des équipements et transports et de réduire l'usage de la voiture individuelle. Il faut toutefois faire attention au piège de la densification. Les formes bâties, les plus hautes ne sont pas toujours les plus denses. La densification excessive peut nuire à l'attractivité des centres villes et lui faire perdre en qualité. Pour que la réduction de l'usage de la voiture soit effective, il faut que les immeubles soient conçus pour. Nous souhaitons donc être certains que cette révision permettra de faire de ce GCU, Guide Communal d'Urbanisme, un vrai guide pour une urbanisation réfléchie, avec une vision claire de ce que l'on souhaite pour Mouscron dans les décennies à venir.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Donc, comme vous l'avez dit ce Guide Communal d'Urbanisme datait de plusieurs décennies et nous avons pris le courage de refaire un nouveau règlement à l'époque, qui depuis la nouvelle législation, s'est transformé non plus en règlement mais en Guide Communal d'Urbanisme. La procédure est très stricte mais c'est une initiative communale de refaire ce nouveau guide puisque on l'avait dit, on l'a utilisée pour y travailler et puis on verra. Avec l'évolution, on savait qu'il y aurait des améliorations à y apporter puisque ce n'est pas un travail aussi conséquent qui peut comme ça, être tout de suite utilisé de telle manière sans pouvoir revenir. Donc c'est une possibilité de revenir. Donc c'est d'abord le Conseil communal qui décide l'élaboration, ensuite le Collège communal va désigner, après un appel, un auteur de projets agréé. Ensuite, il y aura une élaboration de ce projet. Donc ce sont des bureaux d'études où c'est vraiment leur spécificité. Et puis le Conseil communal sera informé ainsi que la CCATM sur les études préalables et vous pourrez ainsi classer et formuler les suggestions que vous jugerez utiles. Donc ce n'est pas quelque chose qu'on va faire aujourd'hui et qu'on applique demain, loin de là, ça va prendre des mois. Puis, il reviendra au Conseil communal pour adopter le projet. Après, le travail nécessaire, et vraiment ce n'est pas quelque chose qu'on doit décider en quelques jours. Et puis le Collège communal sollicitera alors les avis de la CCATM et aussi les fonctionnaires délégués, les personnes et les instances du Conseil communal que nous jugeons utile de désigner ou de rencontrer ou d'avoir des avis. Et puis, le Collège communal décidera d'une enquête donc il y aura aussi une enquête publique. Ça veut dire que les citoyens auront aussi leur avis à donner et après il y aura l'adoption de ce règlement et puis nous passerons à l'approbation par le gouvernement. Et puis il y aura encore la publication qui pourra permettre la mise en pratique. Donc, il y a quand même un très gros travail qui permettra de répondre à toutes ces questions, en sachant aussi, et je voulais quand même dire que c'est un outil, je ne sais pas si vous avez suivi dans la presse, tout le monde n'a pas de Guide, toutes les communes n'ont pas une CCATM. Nous sommes avant-gardistes et ce Guide Communal d'Urbanisme est un nouvel outil. C'est un outil, à valeur indicative qui nous permet de matérialiser notre stratégie d'aménagement du territoire, ça c'est sûr, mais qui nous donne aussi une certaine autonomie communale. Et dans ce Guide Communal d'Urbanisme, on peut y reprendre des choses différentes qu'il n'y avait pas précédemment. Evidemment celui qui datait de 30 ans, les choses ont beaucoup changé, et quand on se rend compte que de 2016 à 2020, il n'y a que 4 ans et on se rend compte encore aujourd'hui qu'on peut améliorer les choses. Donc on reverra la conservation, la volumétrie et les couleurs, les principes généraux de l'implantation des constructions, l'installation au-dessus, mais aussi en dessous du sol, la conservation, le gabarit, l'aspect des voiries et des espaces publics. On reverra les plantations. Donc il y a bien aussi un article qui reprend les plantations, les modifications du relief du sol, l'aménagement des abords de construction, les clôtures, les dépôts. Plein de choses ont changé. L'aménagement de locaux et des espaces destinés au stationnement des véhicules. Aujourd'hui, nous demandons des endroits pour stationner les modes doux dans nos nouveaux permis, déjà maintenant. Et maintenant nous demandons des points d'apport volontaire, je l'ai déjà dit, donc c'est vraiment des choses en plus que nous avons déjà en quelques années demandé d'améliorer. Les conduites, câbles et canalisations non enterrées, et le mobilier urbain a toute son importance aussi. Ce n'était pas vrai précédemment, les enseignes où maintenant nous avons, nous appliquons, nous essayons de faire appliquer la nouvelle législation, les dispositifs de publicité, d'affichage aussi, ainsi que les antennes, donc tout ça sera repris. Donc une analyse précise sera refaite avec aussi toutes les remarques que nous avons eues précédemment de nos différents services et avis. Donc il y a tout un travail, vraiment une collaboration, d'un bureau qui sera désigné pour approfondir et nous travaillerons en Conseil communal et en CCAT. Donc il y aura des tables de travail, comme nous avons fait déjà d'ailleurs avec celui de 2016, de nombreuses réunions avaient lieu. Voilà, j'ai répondu à la question ? Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Pour compléter l'intervention de Sylvain TERRY, ici on parle bien du Guide Communal d'Urbanisme donc qui est l'ancien règlement et qui reprend des aspects très précis, très

techniques. Donc cette révision concerne uniquement ce document-là, mais pas le Schéma de Structure Communale qui définissait la vision plus globale du développement de la Ville.

Mme la PRESIDENTE : Ça non.

M. VARRASSE : C'est uniquement ce document-ci, le document technique. Pour le vote ce sera : oui

Mme AHALLOUCH : Pour nous, ce sera l'abstention parce que, par exemple, sur l'exemple des enseignes, on n'a pas entendu grand monde, donc on va s'abstenir.

Mme la PRESIDENTE : Mais il faudrait y travailler, donc voilà, c'est maintenant qu'on peut faire les choses convenablement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, Indépendant) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT ci-après), et en particulier ses articles D.III.4 à D.III.6 ;

Vu l'article D.III.7 du CoDT spécifiant les dispositions réglant la révision et l'abrogation du Guide Communal d'Urbanisme (GCU ci-après) ;

Vu le GCU adopté par Arrêté Ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017 ;

Considérant que le GCU est un outil à valeur indicative qui permet de matérialiser la stratégie territoriale communale ; qu'il permet également de disposer d'une autonomie communale accrue au regard de l'article D.IV.15 du CoDT ;

Considérant que conformément aux articles D.III.5 et D.III.2§1^{er} du CoDT, le GCU peut comprendre des indications sur :

- 1° la conservation, la volumétrie et les couleurs, les principes généraux d'implantation des constructions et installations au-dessus et en-dessous du sol ;
- 2° la conservation, le gabarit et l'aspect des voiries et des espaces publics ;
- 3° les plantations ;
- 4° les modifications du relief du sol ;
- 5° l'aménagement des abords des constructions ;
- 6° les clôtures ;
- 7° les dépôts ;
- 8° l'aménagement de locaux et des espaces destinés au stationnement des véhicules ;
- 9° les conduites, câbles et canalisations non enterrés ;
- 10° le mobilier urbain ;
- 11° les enseignes, les dispositifs de publicité et d'affichage ;
- 12° les antennes ;

Considérant que la révision partielle du GCU se calquera sur la philosophie du CoDT, en travaillant par objectifs, ce qui assurera plus de cohérence dans le traitement des dossiers ;

Considérant qu'à l'usage, l'utilisation du présent GCU a mis en lumière d'éventuelles interprétations du prescrit qui pourraient être contradictoires et que la révision partielle permettra de corriger ;

Considérant que la révision partielle du GCU permettra également d'intégrer les nouveaux chapitres et notamment la réglementation portant sur les enseignes, les dispositifs de publicité et d'affichage, ainsi que des fiches didactiques permettant de synthétiser par thèmes et de vulgariser le GCU ;

Considérant que le montant estimé pour cette révision partielle par un auteur de projet agréé est estimé à 25.000 euros hors TVA ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre l'initiative de la révision du Guide Communal d'Urbanisme ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, Indépendant) et 5 abstentions (PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord sur la révision partielle du Guide Communal d'Urbanisme.

Art. 2. - De charger le Collège communal de la désignation d'un auteur de projet agréé.

Art. 3. - De notifier la présente décision aux différentes instances requises.

5^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DES TOITURES DE LA MAISON PICARDE – RUE DU VAL À MOUSCRON – MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Mme la PRESIDENTE : Réunie le 9 décembre 2019, notre assemblée a approuvé le marché relatif à la réfection des toitures de la Maison Picarde. Le Service Public de Wallonie nous demande dans le cadre de la demande de subvention d'apporter des modifications au cahier spécial des charges. Nous vous proposons d'approuver le cahier modifié. Le montant estimé des travaux est inchangé, c'est 230.500,92 TVA comprise.

M. VARRASSE : Le vote, c'est oui et est-ce que vous pouvez rappeler le timing qui est prévu ?

Mme la PRESIDENTE : On est déjà occupé d'y travailler au niveau de la toiture mais exactement le calendrier, là, je ne l'ai plus en tête parce que c'est quand même, en sachant que la Maison de la Laïcité y reste pour le moment. Nous les avons rencontrés parce que je sais qu'on en a beaucoup. Ça fait beaucoup parler, mais à l'avenir, dans les années, pour valider ce bâtiment et pouvoir l'utiliser complètement nous avons proposé à la Maison de la Laïcité de déménager, mais chaque chose en son temps. Nous les avons rencontrés, fait une proposition pour un autre bâtiment, mais on attend donc le retour. Ils auront ce qu'ils nous demandent. Mais je pense que nous devons aussi faire des travaux dans ces pièces-là, dans cette partie droite de la Maison Picarde puisque nous allons installer un ascenseur.

M. VARRASSE : Mais donc ma question venait du fait que ce point est revenu plusieurs fois en Conseil communal. Je pense que les travaux, tout le monde reconnaîtra qu'ils sont absolument nécessaires et qu'il ne faut plus tarder.

Mme la PRESIDENTE : On est occupé déjà, c'est en route. C'est déjà en route.

M. VARRASSE : Parce qu'on parlait de la sauvegarde du bâti mouscronnois. Ça, ça en fait partie. Donc on espère que ça avance, et le fait que ça revienne comme ça constamment ne retarde pas les travaux.

Mme la PRESIDENTE : Donc si on valide ça maintenant, on pourrait rapidement avoir l'entrepreneur, donc ça sera rapide. Donc c'est dans les mois à venir, de toute façon. Tout est prévu au niveau des crédits aussi. C'est ce qu'on avait dit. Donc ça ne retarde pas notre calendrier, mais exactement... c'est cette année-ci.

M. VARRASSE : Pour le vote c'est oui.

Mme AHALLOUCH : On va vite dire oui, comme ça on peut vite lancer les travaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux "Maison picarde - Réfection des toitures" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 soumis au Conseil communal en date du 27 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 décembre 2019 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Réfection des toitures de la Maison picarde", soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis daté du 23 décembre 2019 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, celles-ci n'étant pas d'ordre budgétaire mais uniquement des précisions administratives à apporter au dossier;

Vu le cahier des charges N° 2019-404 modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie, et joint à la présente délibération ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

- * Lot 1 (Réfection des toitures, chéneaux, zingueries, bétons, balcons, isolation, peinture et raccordement), estimé à 177.874,63 € hors TVA ou 215.228,30 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Lanterneau), estimé à 12.622,00 € hors TVA ou 15.272,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché reste inchangé, à savoir 190.496,63 € hors TVA ou 230.500,92 €, 21% TVA comprise (40.004,29 € TVA co-contractant) ;

Considérant que le mode de passation du marché reste également inchangé, à savoir la procédure ouverte pour chaque lot ;

Considérant qu'une partie des coûts (60 % des postes éligibles) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures locales, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, aux articles 762/72302-60 (projet n° 20180129) et 762/72305-60 (projet n° 20180129) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-404 tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 190.496,63 € hors TVA ou 230.500,92 €, 21% TVA comprise (40.004,29 € TVA co-contractant). Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte pour chaque lot.

Art. 2. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures locales, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

6^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS/CYCLISTES ENTRE LA RUE DE LA PERSÉVÉRANCE ET LA CITÉ WATINE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Une demande de subvention a été introduite pour l'aménagement de trottoirs tronçon cyclistes/piétons rue de la Persévérance, rue de la Roussellerie, rue de la Roussellerie/Chemin du Fruchuwé, Chemin du Fruchuwé et cité Wattine. Et le SPW a modifié l'obtention des subventions à concurrence de maximum 75 % du coût des travaux. Nous vous proposons d'approuver le marché de ce cheminement Le montant est estimé à 398.845,65 euros TVA comprise. Donc chaque tronçon sera subsidié à 75 % pour un maximum de 100.000 euros en sachant que certains coûtent plus chers que d'autres. Donc un de 132.000 euros, un de 160.608 euros et un 101.000 euros.

M. VARRASSE : Intervention de Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Oui, alors voilà donc ce chemin est un chemin de campagne qui existe déjà à Herseaux. Un chouette chemin de campagne d'ailleurs et de promenade donc qui part du bout de la rue de la Citadelle qui suit la voie ferrée qui passe près d'Herseaux Place pour rejoindre la ferme de la Roussellerie, et puis qui repart vers Herseaux Ballons. Alors c'est vrai qu'il est relativement peu praticable pour les personnes à mobilité réduite et pour les cyclistes, et donc on envisage, je l'entends, un chemin cyclos-piétons sécurisé. Alors j'ai observé sur les plans qu'on envisageait des travaux de grande ampleur avec des zones

bétonnées de 1,20 m en double et une zone centrale, un îlot central en terre de 1,20 m. Donc on arrive à une surface pour les piétons et cyclistes de 3,6 m, ce qui est top en soit et qu'on aimerait beaucoup avoir en ville pour la sécurité de nos cyclistes et de nos piétons. Alors nous avons 2 questions : la première, c'est de savoir si ces travaux de grande ampleur visent en fait la future extension et la future installation de la zone dite des trois Herseaux qui sera lotie, qui serait lotie, parce que c'est, voilà on parle d'un petit chemin de campagne et on en arrive à quelque chose de grande ampleur. Et la deuxième question c'est : ne risque-t-on pas et n'est-il pas envisagé de transformer cette route en route pour les véhicules motorisés par la suite. Peut-on nous assurer que ce ne sera pas le cas ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être laisser notre échevine de la mobilité rentrer dans les détails, mais ce que je peux vous dire que c'est un chemin cyclos/piétons, donc c'est 1,20 m de béton, 80 cm de terre entre deux où ce sera verdurisé, et puis 1,20 m. Moi on m'a dit 80, mais peu importe. Donc normalement c'est comme ça, et c'est vraiment pour des liaisons intercity. Mais voilà le projet à venir et peut-être, oui il est là il existe et c'est comme ça. Mais ce n'est pas pour ça que nous faisons ce chemin cyclistes/piétons.

Mme VANELSTRAETE : Donc en fait c'était un appel à projets auquel on avait répondu. Donc vous avez vu en trois phases donc il y a déjà tout un temps qu'on réfléchissait sur des... on n'a pas de RAVel à Mouscron donc voilà c'était une des manières d'être à peu près dans quelque chose qui ressemble à un RAVel tout à fait champêtre. Et donc on est sur un 1,2 km de voie. Effectivement on va, moi je trouve qu'on relie quand même bien des pôles bien habités, donc voilà. Alors non ce n'est pas du tout prévu de devenir une route un jour puisque c'est pour ça qu'il y a l'élément central qui sera infranchissable par des voitures ou autres engins motorisés. Donc les tracteurs non plus ne passeront pas par là. C'est ce qui est prévu. Donc ce projet n'a rien à voir avec le plan. Si vous essayez de mettre le calque du projet des trois Herseaux dessus, c'est même plutôt embêtant pour eux parce qu'on arrive avec une courbe comme ça, là où les projets sont plutôt bien rangés et bien carrés. Donc c'est 2 choses tout à fait différentes dont eux devront tenir compte puisqu'on aura ce cheminement mode doux à travers la campagne et c'est justement pour bien profiter de nos campagnes et que chacun puisse s'y promener. C'est le seul but. Merci, Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Pour le vote c'est oui, en espérant que ça reste bien un chemin de campagne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Ministre de l'Environnement, de la Transition Ecologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux Publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings dispose de moyens budgétaires qui ont pour vocation de soutenir financièrement la concrétisation d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons ;

Considérant que ces subventions destinées aux communes sont affectées à la réalisation d'aménagements de liaisons entre les zones d'habitat (villages, quartiers) et les pôles locaux d'activités ;

Considérant l'éligibilité de la ville de Mouscron ;

Considérant que le montant maximum de subsidiation correspond à 75% du coût des travaux, la somme restante étant à charge de la commune ;

Considérant que ces subventions sont subordonnées au dépôt d'une candidature ;

Considérant que le Collège communal a approuvé le dossier de candidature relatif au premier tronçon de cette liaison dans le cadre de la subvention en Mobilité Douce 2017 lors de sa séance du 31 juillet 2017 ;

Vu la notification de l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 2017 octroyant une subvention de 99.688,88 € en vue de réaliser une liaison cyclo-piétonne sécurisée entre la rue de la Persévérance et la rue de la Roussellerie (1er tronçon) ;

Considérant que le Collège communal a approuvé le dossier de candidature relatif au deuxième tronçon de cette liaison dans le cadre de la subvention en Mobilité Douce 2018 lors de sa séance du 7 mai 2018 ;

Vu la notification de l'Arrêté Ministériel du 21 décembre 2018 octroyant une subvention de 100.000,00 € en vue de créer deux bandes de béton armé dans le prolongement du cheminement piétons-cyclistes de la rue de la Persévérance, tronçon compris entre la rue de la Roussellerie et le chemin du Fruchuwé (2ème tronçon) ;

Considérant que le Collège communal a approuvé le dossier de candidature relatif au troisième tronçon de cette liaison dans le cadre de la subvention en Mobilité Active 2019 lors de sa séance du 25 mars 2019 ;

Vu la notification de l'Arrêté Ministériel du 19 juillet 2019 octroyant une subvention de 75.953,00 € pour le cheminement cyclo-piéton entre le chemin du Fruchuwé et la cité Watine (3ème tronçon) ;

Vu le cahier des charges N° DM/2019/01 relatif au marché "Aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes entre la rue de la Persévérance et la cité Watine" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 329.624,50 € hors TVA ou 398.845,65 €, 21% TVA comprise (69.221,15 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts (maximum 75% du coût des travaux) est subsidiée par le Service Public de Wallonie-Département des infrastructures locales-Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 423/73102-60 (n° de projet 20200040) et 423/73105-60 (n° de projet 20200040) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DM/2019/01 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes entre la rue de la Persévérance et la cité Watine", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 329.624,50 € hors TVA ou 398.845,65 €, 21% TVA comprise (69.221,15 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 423/73102-60 (n° de projet 20200040) et 423/73105-60 (n° de projet 20200040).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – EXERCICE 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2019 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 04 novembre 2019 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 05 novembre 2019 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 13 novembre 2019 qui se conclut en ces termes :

« Après analyse de la MB2 2019 de la ville de Mouscron, le Centre remet un avis réservé sur celle-ci.

En effet, bien qu'il s'agisse d'une modification budgétaire relativement technique (adaptations sur base de la dernière balance 2019 et eu égard aux engagements et droits constatés du compte 2018), le Centre regrette que :

- les balises du coût net de personnel et de fonctionnement restent dépassées.*

De plus, en l'absence d'une actualisation du plan de gestion du CPAS, le Centre ne peut valider la trajectoire budgétaire de la Ville moyennant l'évolution d'une dotation telle qu'elle a été définie dans le cadre de l'actualisation de son plan de gestion, c'est-à-dire hors nouvelles mesures de gestion de la part du CPAS.

Le Centre tient tout de même à mettre en évidence les éléments positifs suivants :

- l'association du Centre aux présents travaux budgétaires et l'envoi des documents dans les délais requis ;*
- le respect de la trajectoire d'équilibre (au propre comme au global) sur 5 ans ;*
- l'adoption et la mise en œuvre des mesures de gestion complémentaires en termes de dépenses de fonctionnement (dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion) ;*
- l'intégration de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion, particulièrement en dépenses de fonctionnement et de personnel, au sein des projections quinquennales. Sachant que les éléments n'ayant pas pu être impactés car difficilement chiffrables seront intégrés au fur et à mesure aussi bien en recettes qu'en dépenses ;*
- le respect des règles d'utilisation de fonds propres ;*
- le respect de la balise d'emprunts ;*
- la cohérence des montants en matière de cotisation de responsabilisation avec les dernière estimations communiquées à cet égard et l'intégration du programme de rattrapage sur la période 2019-2024 au sein des projections ;*

Enfin, nous accusons bonne réception du courrier qui nous a été transmis en date du 16/10/19 par lequel la Ville s'engage à travailler de manière concertée à l'actualisation du plan de gestion du CPAS et invite ce dernier, d'ici le premier trimestre 2020, à actualiser la trajectoire budgétaire de la dotation communale. »

Considérant que les modifications budgétaires n°2 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2019 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 04 novembre 2019 sont approuvés comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	99.834.969,13	Résultats	50.908,34
	Dépenses	99.784.060,79		
Exercices antérieurs	Recettes	8.167.330,83	Résultats	5.410.241,16
	Dépenses	2.757.089,67		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-3.401.161,11
	Dépenses	3.401.161,11		

Global	Recettes	108.002.299,96	Résultats	2.059.988,39
	Dépenses	105.942.311,57		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 18.202.758,22 €
- Fonds de réserve : 5.150.099,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	14.462.784,81	Résultats	229.857,93
	Dépenses	14.232.926,88		
Exercices antérieurs	Recettes	7.192.207,70	Résultats	6.501.429,97
	Dépenses	690.777,73		
Prélèvements	Recettes	4.278.721,11	Résultats	-1.682.658,35
	Dépenses	5.961.379,46		
Global	Recettes	25.933.713,62	Résultats	5.048.629,55
	Dépenses	20.885.084,07		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 7.537.178,90 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 — 2016 : 1.392,10 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 — 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 — 2021 : 2.772.269,61 €

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le boni général du service extraordinaire s'élève à un montant de 5.048.629,55 €. L'importance de ce boni extraordinaire nécessite l'identification de celui-ci, un très bon suivi des voies et moyens et la réaffectation de celui-ci.
- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

8^{ème} Objet : BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2020 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal, en date du 04 novembre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 05 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC : « Après analyse du budget initial 2020 de la ville de Mouscron, le Centre remet un avis réservé sur celui-ci au(x) motif(s) que :

- les balises du coût net de personnel et de fonctionnement restent dépassées.

De plus, en l'absence d'une actualisation du plan de gestion du CPAS, le Centre ne peut valider la trajectoire budgétaire de la Ville moyennant l'évolution d'une dotation telle qu'elle a été définie dans le cadre de l'actualisation de son plan de gestion, c'est-à-dire hors nouvelles mesures de gestion de la part du CPAS.

Le Centre tient tout de même à mettre en évidence les éléments positifs suivants:

- l'association du Centre aux présents travaux budgétaires et l'envoi des documents dans les délais requis ;
- le respect de la trajectoire d'équilibre (au propre comme au global) sur 5 ans (intégrant l'actualisation du plan de gestion ainsi que les actions envisagées dans le cadre du PST) ;
- l'actualisation du plan de gestion et l'adoption de nouvelles mesures de gestion notamment en matière de fonctionnement (maîtrise des dépenses) et personnel ;
- l'intégration de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion, particulièrement en dépenses de fonctionnement et de personnel, au sein des projections quinquennales. Sachant que les éléments n'ayant pas pu être impactés car difficilement chiffrables seront intégrés au fur et à mesure aussi bien en recettes qu'en dépenses ;
- le respect des règles d'utilisation de fonds propres ;
- le respect de la balise d'emprunts ;
- la cohérence des montants en matière de cotisation de responsabilisation avec les dernières estimations communiquées à cet égard et l'intégration du programme de rattrapage sur la période 2019-2024 au sein des projections ;

Enfin, nous accusons bonne réception du courrier qui nous a été transmis en date du 16/10/19 par lequel la Ville s'engage à travailler de manière concertée à l'actualisation du plan de gestion du CPAS et invite ce dernier, d'ici le premier trimestre 2020, à actualiser la trajectoire budgétaire de la dotation communale. »;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal, en date du 04 novembre 2019 est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	100.071.118,23	Résultats	328.429,77
	Dépenses	99.742.688,46		
Exercices antérieurs	Recettes	2.224.836,47	Résultats	754.117,57
	Dépenses	1.470.718,90		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-789.196,75
	Dépenses	789.196,75		
Global	Recettes	102.295.954,70	Résultats	293.350,59
	Dépenses	102.002.604,11		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 20.502.758,82 €
- Fonds de réserve : 5.150.099,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	23.282.394,09	Résultats	-5.930.843,86
	Dépenses	29.213.237,95		
Exercices antérieurs	Recettes	5.058.629,55	Résultats	5.048.629,55
	Dépenses	10.000,00		
Prélèvements	Recettes	7.560.690,11	Résultats	5.930.843,86
	Dépenses	1.629.846,25		
Global	Recettes	35.901.713,75	Résultats	5.048.629,55
	Dépenses	30.853.084,20		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 5.167.801,40 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 — 2016 : 1.392,10 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 — 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 — 2021 : 0,00 €

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le boni général du service extraordinaire s'élève à un montant de 5.048.629,55 €. L'importance de ce boni extraordinaire nécessite un travail de suivi des voies et moyens et la réaffectation de celui-ci.
- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en oeuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

9^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, modifiant la loi du 15 mai 1987 précitée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécutions ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 précitée, en ce sens qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les délibérations du 04 novembre 2019 reçues le 09 novembre 2019 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements fiscaux suivants :

<i>Impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère</i>	<i>Exercice 2020</i>
<i>Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite</i>	<i>Exercice 2020</i>
<i>Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un commerce de nuit sur le territoire de la commune pendant l'exercice d'imposition</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe annuelle sur les surfaces commerciales accessibles au public</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>

<i>Redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location des salles de l'ancienne maison de la culture, Rue du Beau Chêne 20 à Mouscron</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de la maison des associations de Dottignies, situé Rue Julien Mullie 38/40 à 7711 Dottignies</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location des salles de la maison des associations, Rue des Combattants 20A à Mouscron</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de la « salle des faïences » à l'étage de la Maison Picarde, Place Picarde à Mouscron</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location des salles au Centre Marius Staquet</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>

Considérant que l'article 2 (D) Point 4, dernier alinéa du règlement-redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconque n'est pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131 §1, 30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cette disposition est une sanction car la ville de Mouscron n'a pas adopté de redevance sur les prestations effectuées lors de mariages ; qu'il n'y a donc pas lieu d'établir ce type de redevance, tel que motivé dans le préambule de la délibération, lors d'une «non-présentation à un mariage» ;

Considérant que, pour le surplus, les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 04 novembre 2019 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions relevant de la tutelle spéciale d'approbation des délibérations du 04 novembre 2019 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements fiscaux suivants SONT APPROUVEES :

<i>Impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère</i>	<i>Exercice 2020</i>
<i>Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite</i>	<i>Exercice 2020</i>
<i>Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un commerce de nuit sur le territoire de la commune pendant l'exercice d'imposition</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe annuelle sur les surfaces commerciales accessibles au public</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location des salles de l'ancienne maison de la culture, Rue du Beau Chêne 20 à Mouscron</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de la maison des associations de Dottignies, situé Rue Julien Mullie 38/40 à 7711 Dottignies</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location des salles de la maison des associations, Rue des Combattants 20A à Mouscron</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de la « salle des faïences » à l'étage de la Maison Picarde, Place Picarde à Mouscron</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location des salles au Centre Marius Staquet</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il conviendra à l'avenir de scinder la délibération relative à la délivrance de documents avec d'une part les dispositions soumises à la tutelle spéciale d'approbation et d'autre part la disposition relevant de la tutelle générale d'annulation.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

10^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX SUR LES COMMERCES DE NUIT – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu les délibérations du 09 décembre 2019 reçues le 16 décembre 2019 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit, les règlements fiscaux suivants :

<i>Abrogation du règlement du 4 novembre 2019 relatif à la taxe sur les commerces de nuit</i>	<i>Dès le 1^{er} jour de la publication du règlement</i>
<i>Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un commerce de nuit sur le territoire de la commune pendant l'exercice d'imposition</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 09 décembre 2019 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 9 décembre 2019 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements fiscaux suivants SONT APPROUVEES :

<i>Abrogation du règlement du 4 novembre 2019 relatif à la taxe sur les commerces de nuit</i>	<i>Dès le 1^{er} jour de la publication du règlement</i>
<i>Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un commerce de nuit sur le territoire de la commune pendant l'exercice d'imposition</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge des actes concernés.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

11^{ème} Objet : TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER – EXERCICES 2020 À 2025 – COMMUNICATION DE L'APPROBATION.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Porte à notre connaissance que la délibération du 04 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2020 à 2025, le taux des centimes additionnels au précompte

immobiliers (2.650 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;

ARRETE :

Article 1er : La délibération du 4 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit le taux des centimes additionnels au précompte immobiliers n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

12^{ème} Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons au remboursement des frais des mandataires dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Situation au 31.12.2019. C'est aussi une communication. Nous vous avons promis de revenir vers vous, et il y a eu une dépense de 234,85 euros qui a été comptabilisée au budget 2019 afin de rembourser des frais de déplacement encourus dans le cadre de la visite des camps de mouvements de jeunesse en juillet et en août. C'était donc une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

Article 77ter – *En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.*

La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.

Article 77quater – *Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.*

Article 77quinquies – *Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.*

Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2019 ont été prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Vu la situation comptable au 31 décembre 2019, jointe en annexe à la présente, relative aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2019 ;

COMMUNIQUE

Article unique : Une dépense de 234,81 € a été comptabilisée à l'article 101/121-01 du budget communal 2019 afin de rembourser les frais de déplacement encourus par un mandataire local dans le cadre de la visite des camps des mouvements de jeunesse organisés en juillet et août 2019.

13^{ème} Objet : FIXATION DE LA DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2020 – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a une modification. Donc le Conseil communal a approuvé dans sa séance du 9 décembre dernier la répartition de la dotation communale de la Zone de secours pour un montant de 3.568.345 euros. L'ensemble des conseils communaux concernés n'ayant pas validé l'accord

obtenu par le conseil de zone le 18 novembre 2019, le Gouverneur de la province a repris la main sur la répartition des dotations communales pour l'exercice 2020. L'arrêté pris en date du 13 décembre 2019 fixe la dotation communale de Mouscron à 3.571.172 euros. Il est donc proposé au Conseil communal d'arrêter ce montant. Un supplément de 32.860 euros sera prévu en modification budgétaire 1 de l'exercice 2020. Et nous avons une Commission du Conseil communal qui est prévue le lundi 17 février, c'est-à-dire la semaine prochaine, pour vous présenter le plan stratégique de la ZWAPI. Et vous aurez l'occasion de poser toutes vos questions à notre président de zone Paul Olivier Delannois, ainsi que notre commandant Olivier Lowagie, comme je vous l'avais promis.

M. VARRASSE : Donc, merci pour l'organisation de la Commission, c'est une demande qu'on a faite à plusieurs reprises. Je voudrais savoir par rapport à la dotation, donc le vote est positif évidemment mais en termes de procédure, quand le Gouverneur provincial, on dit comme ça je pense, reprend la main, les communes doivent accepter ou il y a une possibilité de recours, parce que j'ai l'impression que là on n'y arrive pas. On ne trouve pas un accord entre communes, mais est-ce que si le gouvernement reprend la main, il y a encore une possibilité pour les communes qui ne sont pas d'accord de le faire savoir ou de bloquer la procédure ou pas ?

Mme la PRESIDENTE : Il y a eu précédemment déjà des recours qui ont été émis par certaines communes. C'est regrettable qu'à la zone de secours où nous sommes tous les bourgmestres présents et aux Conseils de zone qui ont eu lieu, chacun semblait être d'accord sur la clé de répartition que nous avons ensemble validée avec des critères qui semblent très équitables par rapport aux communes. Parce qu'il faut savoir que Tournai est la plus grande et puis c'est nous. Nous subsidions pratiquement 50 % Tournai et Mouscron de la zone de secours. Maintenant toutes les communes doivent intervenir et je pense qu'il n'est pas simple pour les petites communes d'avoir comme ça un budget aussi important proportionnellement à leur population, mais ça n'est pas que ces critères-là. Seulement 75 % de la population intervienne dans le budget de la clé de répartition que nous avons décidée de commun accord au Conseil des bourgmestres, à la ZWAPI. Maintenant certaines communes, dans leurs conseils communaux n'ont pas validé, n'ont pas voté cette demande. Donc c'est pour ça que si c'est bien une demande, si toutes les communes ne valident pas la clé de répartition, c'est le gouverneur qui reprend la main, et c'est ce qui s'est passé ici maintenant. Donc, nous, voilà, nous avons 32.000 en plus. On le savait qu'il y avait des risques, on le sait au départ et pour d'autres communes, c'est moins évident, mais c'est comme ça. En sachant que certaines communes précédemment avaient déjà fait un recours au Conseil d'État.

M. VARRASSE : Et donc je vais reformuler ma question, par rapport à cette décision du Gouverneur, il n'y a pas de possibilité de recours.

Mme la PRESIDENTE : Il y a un recours auprès du Ministre par rapport à la décision du Gouverneur dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de la notification du présent arrêté.

M. VARRASSE : Oui, donc il y a encore un risque que la saga ne soit pas terminée et que d'année en année on revienne avec une procédure, parce qu'on n'arrive pas à trouver un accord, en fait.

Mme la PRESIDENTE : Pour le moment, c'est chaque année, c'est un budget annuel.

M. VARRASSE : Enfin on ne va pas en faire tout un débat mais cette clé de répartition, à mon avis, la manière dont on calcule.

Mme la PRESIDENTE : Elle a été revue mais apparemment ce n'est pas la bonne qui agréé tout le monde.

M. VARRASSE : Donc ce sera encore une grosse discussion pour l'année prochaine.

Mme la PRESIDENTE : J'espère qu'à un certain moment toutes les communes pourront se mettre d'accord. Pourtant il y a plusieurs possibilités qui sont proposées au Conseil de zone. Et voilà, chacun essaie de trouver la meilleure, mais certains ne sont pas d'accord. Donc voilà pour nous, en ce qui concerne notre commune.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2020 voté par le Conseil de Zone en séance du 18 novembre 2019 reprenant la répartition des dotations communales pour un montant total de 19.592.277,96 € ;

Considérant que le Conseil de Zone a approuvé à l'unanimité (moins une abstention) les nouvelles clés de répartition pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu notre décision prise en séance du 9 décembre dernier arrêtant la contribution financière de notre commune pour l'exercice 2020 au montant de 3.568.345,10 € ;

Considérant que faute d'approbation, par l'ensemble des Conseils communaux concernés, de la nouvelle clé de répartition votée en Conseil de Zone le 18 novembre 2019, le Gouverneur de la Province a repris la main pour la fixation de la répartition des dotations communales pour l'exercice 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province du 13 décembre 2019 joint à la présente et fixant la dotation communale de la ville de Mouscron pour l'exercice 2020 à 3.571.172,06 € ;

Attendu que la dotation communale inscrite au budget communal 2020 à l'article 351/435-01 s'élève à 3.538.311,54 € et que le complément de 32.860,52 € sera prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à un montant de 3.571.172,06 € pour l'exercice 2020.

Art. 2. – De prévoir le complément de 32.860,52 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 à l'article 351/435-01.

Art. 3. – De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle zones de secours.

14^{ème} Objet : DÉLÉGATION RELATIVE À L'OCTROI DE SUBVENTIONS – AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2019 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS D'OCTROI.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu pour le Collège communal de faire rapport au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées sur base de la décision du 17 décembre 2018 du Conseil déléguant au collège l'octroi des subventions en nature et des subventions motivées par l'urgence en raison de circonstances impérieuses et imprévues. Donc c'est bien une communication des décisions que nous avons octroyées.

M. VARRASSE : En effet, c'est une communication, mais on va quand même faire une intervention, et ce sera Mme ROGGHE.

Mme ROGGHE : Oui, voilà alors donc cette communication fait suite effectivement à un vote pour lequel nous avons voté positivement au Conseil communal du 17 décembre 2018, et sur ce point Madame Deltour avait posé une question en disant tiens, c'est un peu mystérieux ces subventions en nature, est ce que vous pouvez nous donner quelques exemples et Madame Cloet de répondre : en fait il y a très peu d'avantages en nature je peux en citer un : prise en charge par les ateliers communaux, de l'entretien d'outillage des véhicules de la prairie ou encore mise à disposition d'un véhicule pour un stage pour un club de sport. Et on avait dit OK, pas de souci et Madame la Bourgmestre avait ajouté ce ne sont jamais de grosses sommes. Alors, aujourd'hui, on nous communique 39 décisions d'octroi pour diverses associations caritatives, sociales, sportives, culturelles, aucun souci pour les associations. Mais ce sont des avantages en nature qui peuvent être importants jusqu'à un montant évalué à 7.000 euros pour une association où on a mis à disposition gratuitement toutes les salles du Centr'Expo pour un événement. Alors quid des autres associations qui n'ont pas droit aux mêmes faveurs, à qui accorde-t-on la gratuité ? à qui la refuse t-on ? Et je sais que ça a déjà été refusé. Alors nous avons voté, il n'y a pas très très longtemps, le prix de location des diverses salles de la Ville, dont le Centr'Expo. Donc on prend des règlements, on les vote en Conseil communal, pour en fait voir qu'après finalement une association, eh bien, obtient une gratuité pour un montant

très important. Alors de deux choses l'une. Soit on applique les règlements qu'on vote tous ici ensemble, c'est la loi, c'est la règle. Soit on rend le règlement plus souple avec éventuellement des dérogations, des diminutions de prix, et où les critères de dérogations sont clairs et connus de tous. Sinon, eh bien, c'est l'arbitraire et le fait du prince ou de la princesse. Alors je rappelle aussi que j'étais déjà intervenue sur les critères d'octroi des subsides. Je suis intervenue à ce même Conseil communal du 17 décembre 2018 et à celui de 2019, et en 2018, vous m'aviez annoncé que oui, on mettrait en place une Commission, une procédure pour déterminer des critères d'octroi, des seuils pour que les choses soient claires pour toutes les associations. Et ce que je constate avec ces avantages en nature qui ne sont rien d'autre que des subsides, eh bien, on a des associations à qui on accorde 7.000 euros pour un événement et des associations à qui on les refuse. Et donc ça n'est pas acceptable, et je pense qu'il est temps qu'on mette en place cette Commission tant pour les subsides chiffrés que pour les subsides équivalents en nature.

Mme la PRESIDENTE : Donc je voudrais peut-être rappeler que c'est la première fois que nous le faisons, donc nous sommes clairs et transparents. Nous sommes honnêtes et c'est connu de tous. Les demandes qui passent sont analysées au Collège, ce n'est pas au cas par cas. Les choses sont bien claires. Les subsides d'avantages en nature, avec des critères et pas au cas par cas. Les subsides sont reversés aux associations, je dirais même que les 24 heures en font partie, c'est une petite parenthèse, et là ils reçoivent 3.500, donc voilà. Si on veut évaluer l'avantage en nature, on peut tous le faire. Maintenant toutes ces associations ristournent à Mouscron et je sais qui vous visez, des associations pour les enfants. Donc ça veut dire que cet argent qui n'est pas dépensé et quand même reste chez nous pour notre commune et nos citoyens.

Mme ROGGHE : On ne vise personne. Nous ne visons personne. Nous visons un critère général. Toutes ces associations sont formidables. J'ai lu les octrois aux associations, là n'est pas le problème. Je pense aux autres associations qui n'obtiennent pas, parce que nous n'avons pas la liste des associations qui ont demandé et qui n'ont pas obtenu.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez des exemples ? Mme ROGGHE : Oui, j'ai des exemples et je vous les ferai parvenir. Donc ça veut dire, alors ça veut dire que toute association qui veut avoir le Centr'Expo gratuitement pour autant qu'elle ait une mission caritative ou pour les enfants, peut le demander gratuitement à raison éventuellement d'une somme de 7.000 euros ? Toute association du même type que celle qui l'a obtenu ?

Mme la PRESIDENTE : Sinon les associations ont un tarif à 25 %. Donc on a des critères quand même.

Mme ROGGHE : Donc c'est du cas par cas. C'est du cas par cas. On a voté un règlement. Pourquoi a-t-on voté un règlement pour le Centr'Expo, pour au final, accorder une mise à disposition gratuite ? La mise à disposition gratuite ne me dérange pas, mais elle doit être faite sur base de critères clairs, objectifs pour toutes les associations du même type. Mettons-le dans le règlement.

Mme la PRESIDENTE : Dans la majorité, nous avons nos critères et ce n'est pas du cas par cas. Je demande à toutes les associations.

Mme ROGGHE : Alors vos critères quels sont-ils ?

Mme la PRESIDENTE : Eh bien, vous nous donnerez les associations auxquelles nous avons répondu non.

Mme ROGGHE : Oh non, non. Alors les critères sont fixés dans le règlement-taxe communal ou prix de location sur le Centr'Expo. Pour donner cet exemple-là qui est assez clair, c'est tout le principe, c'est de payer. À partir du moment où vous accordez des dérogations, il vous revient de justifier des dérogations. La justification d'une dérogation à un principe que nous avons tous acquis et voté. C'est la dérogation qui doit être justifiée, pas le principe. Le principe, nous l'avons voté, c'est la dérogation et nous n'avons pas ces justifications. Quand bien même sont-elles honorables ça ne va pas puisque ça n'est pas pour tout le monde.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine du budget veut peut-être ajouter une remarque.

Mme AHALLOUCH : Je voudrais ajouter quelque chose, j'ai demandé la parole il y a un moment déjà. Je rejoins évidemment l'intervention d'Ecolo. On allait faire la même remarque sur la question des critères. Et quand on entend que la majorité a ses critères mais que ce n'est pas du cas par cas, franchement ça pose question. Alors on ne dit pas qu'il y a quelque chose à cacher mais alors montrez le nous, parce que là, ce qu'on entend c'est franchement...

Mme la PRESIDENTE : Au moins on vous montre déjà la liste qui n'a jamais existé jusqu'aujourd'hui, en sachant que cette salle du Centr'Expo a été donnée depuis de nombreuses années.

Mme AHALLOUCH : Donnez-nous les critères pour que les associations qui viennent vous voir puissent dire: oui, voilà je rentre dans les clous, je peux peut-être avoir moi aussi cette dérogation.

Mme la PRESIDENTE : Nous analysons chaque situation, ça je peux vous l'assurer, et ce n'est pas à la tête du client.

Mme AHALLOUCH : Mais si c'est à la tête du client alors, et c'est ça le risque. Donc ne permettait pas à ce risque d'exister et permettez-nous d'avoir des critères objectifs.

Mme CLOET : Un des critères, c'est entre autres, la sécurité, donc tout ce qui est par exemple barrières Nadar, etc, pour que ces activités puissent se dérouler dans des bonnes conditions, là le Collège accepte de déroger et accepte d'accorder la gratuité parce qu'on estime que la sécurité c'est franchement dans l'intérêt de tout le monde, des participants. Et donc voilà, ça c'est le genre de matériel et le genre de demandes pour lesquels nous accordons une dérogation et nous accordons la gratuité.

Mme AHALLOUCH : Là, on vient nous expliquer un des éléments qui est mis à la disposition des associations. La sécurité, on peut tous être d'accord. Maintenant nous quand on parle d'avantages en nature, et je pense que Madame ROGGHE l'a bien dit, ce n'est pas la question d'avoir mis à disposition une camionnette pour, je ne sais pas moi, une sortie pour une maison de jeunes ou des choses comme ça, mais on est vraiment sur les avantages en nature qui en fait permettent à des associations de faire une activité qui ne leur coûte pas et pour d'autres, ça leur coûte. Et la question elle est juste là.

Mme la PRESIDENTE : Donc toutes les demandes peuvent être déposées au Collège et toute demande est analysée. C'est vous qui dites qu'il y en a qui ont été refusées, moi je n'ai pas en tête de demandes qui ont été refusées, ou faites-nous parvenir ces refus, nous les analyserons et nous vous expliquerons les critères. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Il n'y a pas de vote, c'est une communication. Voilà mais toujours est-il que si il y a un règlement qui a été voté par le Conseil communal et qu'à côté la majorité utilise d'autres critères, ça ne va pas non plus. Donc revotons un règlement avec comme l'a dit Madame ROGGHE des conditions un peu plus souples, avec la possibilité pour certaines associations de pouvoir bénéficier d'avantages en nature de manière plus souple que ça n'est le cas actuellement. Mais évitons d'avoir d'un côté un règlement et de l'autre côté une possibilité de pouvoir y déroger en faisant du cas par cas, parce que vous dites que ce n'est pas vrai, mais si c'est du cas par cas.

Mme la PRESIDENTE : Je répète, nous analysons toutes les situations, toutes les situations en Collège, et si vous avez des situations qui ont été refusées, revenez vers nous. Merci pour la communication.

L'assemblée prend encore connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 3, et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal en vertu de l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la possibilité offerte par l'article 1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de déléguer cette compétence, dans certains cas, au Collège communal ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 17 décembre 2018 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Attendu que, conformément à l'article 1122-37 du CDLD, il y a lieu pour le Collège communal de faire rapport annuellement au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 mars 2019 approuvant la mise à disposition d'un véhicule et de personnel pour assurer la conduite des enfants scolarisés qui doivent fréquenter l'asbl 'Le Ptit Plus' après l'école ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 mai 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel à l'asbl 'Ferme Sainte Achaire' durant sa fête annuelle le 25 août 2019 maintenue malgré l'incendie qui a ravagé la grange ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 mai 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de locaux de l'Internat Pierre de Coubertin pour l'accueil et l'hébergement d'un groupe de personnes costumées durant l'événement 'Venise à Mouscron' organisé par le Syndicat d'initiative, qui se déroule le week-end du 31 mai au 2 juin 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20 mai 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de 10 poubelles sur socle béton à la SA Royal Excel Mouscron durant la saison 2010-2020 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20 mai 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de 2 véhicules 9 places (Jeunesse et Jumelage) à l'asbl 'Amicale des pompiers' pour leur excursion à Comines le 25 mai 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 mai 2019 approuvant la mise à disposition d'une camionnette au Comité d'Animation d'Herseaux Gare pour le transport du petit matériel lors de la Ducasse d'Herseaux-Gare ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 mai 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel à l'Association Mouscronnoise contre la Mucovicirose lors de l'événement organisé les 8 et 9 juin 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 mai 2019 approuvant la mise à disposition gratuite d'un groupe électrogène au Syndicat d'Initiative lors de 'Venise à Mouscron' le 1 juin 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 3 juin 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de tables, chaises et tonnelles au Cercle des Amis Policiers pour le tournoi de mini-foot du 16 mai 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 juin 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel au Rotary Club Val d'Espierres lors de la Balade de Ronceval le 1 mai 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 juin 2019 approuvant la mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places à l'asbl 'La Frégate' pour le camp ados à Durbuy du 8 au 12 juillet 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 1 juillet 2019 accordant à l'asbl 'ENEO' la mise à disposition gratuite d'autocollants, de personnel et l'impression de documents dans le cadre du projet Senior Focus ;

Vu la décision du Collège communal en date du 8 juillet 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de locaux de la place G. Kasiers et d'emplacements de parking à l'asbl 'No-Télé', suivant la convention de mise à disposition existante depuis le 1^{er} mars 2014 et son renouvellement à partir du 1^{er} mars 2020 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 août 2019, approuvant la mise à disposition gratuite à l'asbl Cap48 du Hall sportif d'Herseaux pour l'organisation du tournoi de mini football pour personnes handicapées le 4 octobre ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 août 2019, approuvant la mise à disposition gratuite à l'asbl CGOM du véhicule du service des Sports pour le transport des jeunes au stage de La Rochelle ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 août 2019, approuvant la mise à disposition gratuite de la salle du hall Sportif Jacky Rousseau à l'ABC Tremplin du 26 au 30 août 2019 pour leur stage annuel ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 septembre 2019, approuvant la mise à disposition gratuite de sacs poubelles à la Jeune Chambre mouscronnoise lors de la World Clean Up day le 21 septembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 septembre 2019, approuvant la mise à disposition gratuite de personnel de nettoyage après le passage du cortège du Carnaval des Gilles de la Main le 14 septembre 2019 ainsi qu'à la ferme des jeunes après le tir du feu d'artifice du dimanche 15 septembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 septembre 2019, approuvant la mise à disposition gratuite de la camionnette du service jumelage à l'asbl 'la Frégate' le 23 octobre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 septembre 2019, approuvant la mise à disposition à titre gratuit des salles du Centr'expo et de matériel à l'asbl 'Kiwanis' pour l'organisation de l'événement du 37° Bœuf gras ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 septembre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de jardinage à l'asbl 'StudyCar' pour assurer l'entretien des parcelles de potagers se trouvant à l'arrière de la Maison communale de Luigne ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 septembre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de personnel rémunérés dans le cadre du Plan de prévention des déchets, pour effectuer le nettoyage de gobelets de la festività 'Jeudi Vin' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 septembre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel à l'intercommunale IEG lors de l'événement Food Experience organisé sur le site du MIM le 31 août 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 octobre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite d'une heure de personnel pour la création d'une affiche en faveur des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 octobre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel à l'asbl L'Envol lors de la journée sportive organisée le 2 mai 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 novembre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de personnel au Syndicat d'Initiative dans le cadre de Mouscron sur Glace pour la sélection des étudiants, l'élaboration de leurs horaires, la procédure de recrutement et le suivi des fiches de paie ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 novembre 2019 approuvant la mise à disposition de matériel à titre gratuit, à l'association de fait 'Les 24 Heures' dans le cadre de l'organisation de son we humanitaire des 27 au 29 septembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 novembre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel à l'association 'Le Trèfle au cœur' lors de la course organisée le 13 octobre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 novembre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite d'affiches pour l'asbl Edelweis Resto du cœur dans le cadre de l'appel aux dons organisé par la section 'Relais du Cœur' du Mont-à-Leux ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 novembre 2019 approuvant la visite guidée gratuite du musée de Folklore et du Centre Marcel Marlier pour un groupe d'une cinquantaine de congressistes dans le cadre du 11è congrès de l'Association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique (Wallonie Picarde Tournai 2020) ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 novembre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite du mini bus de la Ville à l'asbl CGOM du 13 décembre au 15 décembre 2019 afin de participer à une compétition internationale au Luxembourg ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 novembre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de vélos électriques à l'asbl Maison du Tourisme ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 novembre 2019 accordant la gratuité de la visite du Musée de Folklore au GT Architecture contemporaine du conseil de développement Wapi le 19 novembre 2019 de 15 à 18h ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 novembre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de praticables (6x9m) et de 4 escaliers au Comité Miss et Mister Dottignies dans le cadre de l'édition du 18 janvier 2020 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 novembre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite au Cercle Artistique 'La Main d'Or' de 2 serveurs dans le cadre du vernissage du 31 octobre 2019 ainsi que la mise à disposition gratuite au Cercle Royal Artistique Mouscronnois de 2 serveurs dans le cadre du vernissage lors de son exposition d'automne le 9 novembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 décembre 2019 approuvant la mise à disposition gratuite de la salle de la Herseautoise à l'association de fait Krav Maga Style Mouscron (K.M.S.M.) à l'occasion de formations spécifiques pour autant que les formations soient offertes ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 décembre 2019 accordant la gratuité de la visite du nouveau Musée de Folklore à la Société des Guides de Mouscron le samedi 30 novembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 décembre 2019 accordant à l'asbl 'Bibliothèque' l'exonération du droit d'entrée pour une visite guidée du nouveau Musée de Folklore le jeudi 5 décembre 2019 en matinée ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30 décembre 2019 approuvant la prise en charge par la ville de Mouscron de l'impression des factures de l'IEG ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

PREND ACTE

Article 1^{er}. - Des décisions d'octroi d'avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice 2019 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal.

15^{ème} Objet : SUBSIDES EN FAVEUR DES CONSULTATIONS MÉDICALES DE NOURRISSONS ET D'ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 6 ANS – RÉGLEMENT D'OCTROI.

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre approbation l'actualisation de ce règlement d'octroi de subsides en faveur de consultations médicales de nourrissons et d'enfants âgés de 3 à 6 ans. L'ancien règlement datant, et je crois que tout le monde n'était pas né, de 1964.

M. VARRASSE : Non je n'étais pas né et le vote c'est oui.

Mme AHALLOUCH : Je n'étais pas née non plus mais nous avons une intervention de Alain LEROY.

M. LEROY : Une simple petite question. Je me demande si des collaborations concrètes sont mises en place avec les travailleurs des consultations médicales. J'entends par là les accueillantes, les infirmiers, les médecins. Ce sont des travailleurs de première ligne qui peuvent parfois amener une étude pertinente dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Notre groupe est déjà intervenu par rapport à cela et nous voudrions savoir si des actions concrètes ont déjà été réalisées dans ce sens vis-à-vis de ces accompagnants, de ces acteurs de la santé. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être donner la parole à l'échevine de la petite enfance.

Mme CLOET : Voilà donc, l'interlocuteur prioritaire au niveau donc des consultations de nourrissons et des enfants âgés de 3 à 6 ans, c'est l'ONE principalement. Mais donc de temps à autre, nous organisons aussi des tables rondes avec les différentes consultations de nourrissons avec les TMS, les dames de comités et autres, et alors on a des contacts privilégiés aussi au sein des crèches où il y a quand même pas mal de collaborations, d'échanges d'informations. Il faut savoir aussi qu'il y a pas mal de consultations qui ont lieu dans des bâtiments communaux et que donc par ce biais aussi nous avons des contacts. Mais pour les situations parfois plus problématiques, plus sociales, eh bien là, ce sont les travailleurs sociaux qui s'en occupent, mais c'est des demandes particulières de partenariat, donc tout ça est envisagé et mis en œuvre quand c'est possible.

Mme AHALLOUCH : Je vais juste compléter. J'étais moi déjà intervenue sur cette question et notamment je me demande si dans le Plan de Cohésion Sociale, on ne pourrait pas, travailler cet aspect-là parce qu'on sait que toutes les études nous montrent que plus on s'y prend tôt dans le parcours de l'enfant et plus on a de chances de le sortir d'un circuit d'exclusion ou de précarité. Voilà, moi j'entends ici qu'il y a des tables rondes notamment qui sont faites, et je pense que ça peut vraiment être des acteurs de première ligne de terrain qui en plus pour certains, si on prend par exemple, celles qui font les consultations ONE rentrent chez les gens. Donc elles peuvent vraiment être d'une aide très précieuse, je pense, si on veut vraiment se lancer dans ce projet-là.

Mme la PRESIDENTE : Mais ces différents intervenants de la santé font partie des tables depuis le début du Plan de Cohésion Sociale. Les infirmières et avec la Maison de la santé, ont toujours travaillé avec nous d'ailleurs dans plusieurs domaines, dans plusieurs sujets. Nous avons partagé beaucoup de choses avec eux pendant la semaine Viasano où il y a vraiment une collaboration étroite qui se fait. Et je sais qu'il y a aussi un contact très étroit avec le personnel du CPAS. Donc ce sont des choses qui se font discrètement, mais elles existent. On collabore très étroitement avec le personnel de l'ONE, vraiment, dans les différentes antennes d'ailleurs.

Mme AHALLOUCH : Le vote, ce sera oui, évidemment. Mais alors on y reviendra plus en détail, peut-être au niveau du Plan de Cohésion Sociale, mais je pense qu'à un moment donné, formaliser ces choses que vous dites qui se font, ça, ça peut amener un plus. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, Indépendant) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, depuis 1964, la ville de Mouscron octroie un subside en faveur des consultations médicales des nourrissons et des enfants âgés de 3 à 6 ans dans une volonté de contribuer à la promotion de la santé et de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2020, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu l'inscription budgétaire d'un subside d'un montant global de 1.000€ pour l'ensemble des consultations médicales des nourrissons et des jeunes enfants pour l'exercice 2020 ;

Considérant que l'article L3331-4 du CDLD impose aux dispensateurs de faire approuver par le Conseil communal les modalités d'octroi et de liquidation des subventions ;

Considérant que le règlement d'octroi du subside précité a été approuvé par le Conseil communal du 20 novembre 1964, que les montants sont encore exprimés en francs belges et qu'il y a dès lors lieu de l'actualiser ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'abroger le règlement d'octroi de subsides en faveur des consultations médicales de nourrissons et d'enfants âgés de 3 à 6 ans approuvé par le Conseil communal du 20 novembre 1964.

Art. 2. - D'accorder aux œuvres ayant leur siège à Mouscron, qui organisent des séances de consultations médicales de nourrissons ou d'enfants âgés de 3 à 6 ans reconnus par l'Office national de l'Enfance, les subsides maximums suivants :

- 0,02 € par nourrisson ou enfant mouscronnois examiné
- 1,24 € par séance de consultations.

Art. 3. – Pour bénéficier des subsides, l'œuvre devra produire dans le courant du mois qui suit l'expiration de chaque trimestre, un état comprenant :

- La dénomination, l'adresse et le numéro bancaire de l'œuvre
- L'adresse du local où les consultations ont été organisées
- Les dates et heures des séances
- Le nombre de nourrissons ou d'enfants mouscronnois ayant été examinés au cours de chaque séance
- L'attestation spécifiant que l'œuvre est reconnue par l'Office National de l'Enfance et que le nombre d'examens renseignés ne concerne exclusivement que des nourrissons ou enfants domiciliés à Mouscron.

Art. 4. - Les subsides seront alloués dans les limites fixées annuellement au budget approuvé.

Art. 5. - Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 11 février 2020.

16^{ème} Objet : CONCERT DE LA PHILHARMONIE ROYALE SAINTE-CÉCILE D'HERSEAUX – 200ÈME ANNIVERSAIRE – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'accorder à la Philharmonie Royale Sainte Cécile d'Herseaux la prise en charge de dépenses pour compte de tiers estimée à 446,76 euros, TVA comprise, à l'occasion du vin d'honneur organisé pour son bicentenaire le 21 décembre 2019.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Philharmonie Royale Sainte-Cécile d'Herseaux a fêté le son bicentenaire le samedi 21 décembre 2019 en organisant un concert en l'église Saint Maur ;

Vu la demande adressée par la Philharmonie Royale Sainte-Cécile au Collège, en date du 10 décembre 2019, de se voir offrir un vin d'honneur à l'issue du concert ;

Considérant que les délais ne permettaient pas de solliciter le Conseil communal sur cette demande qui s'apparente à un octroi de subside numéraire indirect ;

Attendu dès lors que le Collège communal en date du 16 décembre 2019 a marqué son accord sur la prise en charge du vin d'honneur ;

Considérant que ces dépenses, estimées à un montant de 446.76€ TVAC, sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-avant ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du collège communal,

Par 31 voix (cdh, MR, Ecolo, Indépendant) et 5 absentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De ratifier la décision du Collège communal accordant à la Philharmonie Royale Sainte-Cécile d'Herseaux, la prise en charge des dépenses pour compte de tiers estimées à 446,76€ lors du vin d'honneur organisé à l'issue du concert du 21 décembre 2019.

17^{ème} Objet : SERVICE FINANCES - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – SERVICES RÉPÉTITIFS – RÉPÉTITION N° 3.

Mme la PRESIDENTE : En date du 16 avril 2018, le Conseil a approuvé l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe au financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits à l'établissement de crédit Belfius banque société anonyme, aux conditions de son offre variante. Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de six mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de trois ans suivant la conclusion du contrat initial. La deuxième répétition de six mois est arrivée à échéance et nous vous proposons de solliciter l'établissement de crédit Belfius Banque afin qu'elle communique une offre de crédit complémentaire sur base des estimations des crédits et ce pour la période d'avril 2020 à septembre 2020 inclus.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1^{er}, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police en date du 18 décembre 2017 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29 janvier 2018 approuvant les conditions et le montant estimé de cette procédure concurrentielle conjointe ;

Vu le descriptif technique n° 2018/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 avril 2018 approuvant l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre variante ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du lendemain de l'envoi du courrier de notification et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant que deux répétitions de ce marché ont été réalisées pour la période de novembre 2018 à avril 2019 inclus et de juillet 2019 à décembre 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit d'avril 2020 à septembre 2020 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 1.003.668,21€ ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après et ce, pour la période d'avril 2020 à septembre 2020 inclus :

Durée	Estimation des crédits
5 ans	230.000,00 €
10 ans	700.000,00 €
20 ans	4.000.000,00 €

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution.....

18^{ème} Objet : SERVICE PATRIMOINE - DONATION DE MOBILIER PAR LA MAISON DE REPOS « LES ORCHIDÉES » - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La maison de repos "Les Orchidées" renouvelle l'entièreté de son mobilier. Elle souhaite faire une donation de son ancien mobilier à la Ville. Nous avons donc reçu des chaises, des tables, des fauteuils. Ils sont entreposés pour les tables et les chaises à l'église du Sacré Coeur, et les fauteuils et tables et chaises complémentaires seront donnés aux personnes nécessiteuses. Nous vous proposons d'accepter cette donation.

Mme AHALLOUCH : Oui, même si au début on n'avait pas très bien compris. On pensait que ça irait à l'église des Pères et on ne comprenait pas ce que tout ça irait faire à l'église des Pères. Voilà. Maintenant on a compris que c'est pour l'entreposer.

Mme la PRESIDENTE : Oui, et aussi parce que nous n'avons plus de chaises ni tables à l'église, donc ça nous permettra, en attendant peut-être d'avoir du nouveau mobilier, de réutiliser ce mobilier puisque la destination n'a pas été demandée. Ils nous offraient tout ce mobilier. Donc nous aurons des tables et des chaises momentanément, en tout cas pour utiliser rapidement l'église du Sacré Cœur et les fauteuils et autres mobiliers seront à destination des personnes dans le besoin, selon nos services sociaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 894 du Code civil sur les donations entre vifs ;

Vu le mail de la Maison de repos « Les Orchidées », adressée à Mme la Bourgmestre en date du 7 novembre 2019, l'informant de son intention de renouvellement de l'entièreté de son mobilier et de son désir de faire une donation de celui-ci à la ville de Mouscron ;

Vu la décision du Collège communal du 7 janvier 2020 approuvant le principe de l'acceptation de la donation du mobilier avec enlèvement par la ville de Mouscron et le placement éventuel d'une partie du mobilier dans l'église des Pères ;

Vu la visite réalisée à la maison de repos en date du 14 janvier 2020, notamment par Mme la Bourgmestre et le chef de division de la Division Technique 2, afin de déterminer le mobilier que la Ville reprendra ;

Considérant que la liste du mobilier à reprendre se compose de :

- 17 petites tables ;
- 7 tables rectangulaires ;
- 12 petites tables rondes ;
- 69 chaises rouges ;
- 35 chaises vertes ;
- 10 relax oranges ;
- 3 chaises de bureau ;
- 3 chaises normales ;
- 5 relax verts ;

Considérant que la maison de repos nous informe que ce mobilier est totalement amorti dans sa comptabilité ;

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu d'intégrer de valeur spécifique à l'actif du bilan communal ;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur cette donation ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accepter la donation du mobilier de la maison de repos « Les Orchidées », listé ci-dessus.

Art 2. - D'intégrer ce patrimoine avec une valeur comptable nulle au bilan de l'Administration communale.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération au service comptabilité-patrimoine.

19^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES - MOBILIERS LUDIQUES POUR LA PLAINE DE JEUX DU PARC COMMUNAL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, le mode de passation et le montant estimatif relatifs au marché public de mobilier ludique pour la plaine de jeux du parc communal et ce afin de compléter les 3 espaces destinés aux enfants de 1 à 12 ans. Ce marché est divisé en 3 lots : le lot 1, c'est un parcours d'équilibre estimé à 16.335 euros, 21 % TVA comprise. Lot 2 : modules de combinaisons de jeu et pose d'un sol mou amortissant estimé à 145.200 euros, 21 % TVA comprise. Lot 3 : jeux de maisons à thème estimé à 4.477 euros 21 % de TVA. Lot 4 : c'est le béton estimé à 4.053 euros, TVA comprise. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 170.065 euros. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable, ce qui complètera l'accueil de notre parc communal.

Mme AHALLOUCH : Oui et on se réjouit de voir la concrétisation. Ça faisait un moment qu'on le demandait aussi.

Mme la PRESIDENTE : C'est un gros travail et une étude très approfondie des besoins.

Mme AHALLOUCH : Et qu'on ait des jeux qui soient à l'image du parc et que ça puisse être tout à fait agréable pour tous. Donc c'est oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fourniture de "Mobiliers ludiques pour la plaine de jeux du parc communal" et ce, afin de compléter les 3 espaces destinés aux enfants de 1 à 12 ans ;

Vu le cahier des charges N° DT2/20/CSC/703 relatif à ce marché établi par la Division Technique 2 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Parcours d'équilibre), estimé à 16.335,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Module de combinaison de jeux et pose d'un sol mou amortissant), estimé à 145.200,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Jeux de maison à thème), estimé à 4.477,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Béton), estimé à 4.053,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 170.065,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin pour le lot 4 ;

Considérant qu'une demande de subvention sera introduite auprès du Service Public de Wallonie – « Département des Infrastructures locales – Direction des infrastructures sportives » Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et que ce projet peut faire l'objet d'un subside de 75% ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, aux articles 761/74405-51 (N° de projet 20200067) et 761/74402-51 (N° de projet 20200067) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/20/CSC/703 et le montant estimé du marché "Mobiliers ludiques pour la plaine de jeux du parc communal". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.550,00 € hors TVA ou 170.065,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, aux articles 761/74405-51 (N° de projet 20200067) et 761/74402-51 (N° de projet 20200067).

Art. 5. - La demande de subsides sera introduite auprès du Service Public de Wallonie – « Département des Infrastructures locales – Direction des infrastructures sportives » Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

20^{ème} Objet : FIXATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (DG), DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (DGA) ET DU DIRECTEUR FINANCIER (DF) – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la tutelle exercée par le Conseil communal sur les décisions du CPAS relatives aux cadre et statuts du personnel, nous vous proposons d'approuver partiellement la délibération prise par le Conseil du CPAS en date du 22 janvier dernier, relative aux modifications apportées au statut administratif des grades légaux du CPAS. Les adaptations suivantes sont sollicitées. Ajouter dans les considérants vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal et modifiant certaines dispositions de la loi organique de 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier de CPAS. D'ajouter dans le statut administratif, dans l'article 2 paragraphe 3 : Le jury - toute organisation syndicale représentative a le droit de se faire représenter par un délégué auprès du jury. Le délégué doit s'abstenir de toute intervention dans le déroulement de l'examen et ne peut prendre part à la délibération du jury. Il ne peut prendre connaissance ni recevoir copie du procès-verbal des opérations. Il peut toutefois acter ses remarques sur le déroulement de l'examen dans une annexe au procès-verbal. Un ajout à l'article 13 afin de garantir une version coordonnée entre les statuts des grades légaux de la commune et du CPAS : ajouter les paragraphes suivants issus du règlement de la commune : du cumul, du remplacement temporaire, du recours, des effets de l'évaluation, de l'inaptitude professionnelle, de la réserve de recrutement. C'est pour que nous ayons des statuts coordonnés entre la ville et le CPAS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu l'article 54 du décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant une évaluation de celui-ci avant le renouvellement des conseils communaux de 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2013 fixant le statut administratif du Directeur général et du Directeur financier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2018 créant un poste de Directeur général adjoint ;

Vu le décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur belge le 28 août 2018) intégrant le Programme Stratégique Transversal et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce décret est d'application depuis le renouvellement des conseils communaux qui a fait suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2019 relative aux pouvoirs locaux, Programme stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ;

Considérant que cette circulaire détaille les éléments clés des nouvelles dispositions décrétales et réglementaires :

- L'accès à l'emploi (désignation immédiate du Directeur général adjoint, dispense de l'épreuve d'aptitude professionnelle, système de cotation dans le cadre de l'examen, stage) ;
- L'évaluation des grades légaux (responsabilité des grades légaux dans la mise en œuvre du PST, rapport de planification) ;
- Les incompatibilités et les inéligibilités ;
- L'autonomie du grade légal en cas de participation à des jurys de recrutement ou des commissions de stage ;
- Les synergies entre la commune et le CPAS (le Directeur général adjoint commun, le Directeur financier commun) ;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général (DG), de Directeur général adjoint (DGA) et de Directeur financier (DF) ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction, intégrant les modifications contenues dans les décrets et arrêtés du Gouvernement wallon susvisés ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville/CPAS du 6 mai 2019 ;

Vu le projet de règlement repris en annexe ;

Considérant que cette décision a fait l'objet d'une négociation syndicale en date du 5 février 2020, en application de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 pris en exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation et de Négociation syndicale du 5 février 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général (DG), Directeur général adjoint (DGA) et Directeur financier (DF) ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction, intégrant les modifications contenues dans les décrets et arrêtés du Gouvernement wallon susvisés est adopté. Celui-ci fait corps avec la présente délibération.

Art. 2. – La présente décision sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle et pour information à la Directrice générale (DG), au Directeur général adjoint stagiaire (DGA) et à la Directrice financière (DF).

21^{ème} Objet : C.P.A.S. – GRADES LÉGAUX – STATUT ADMINISTRATIF – MODIFICATIONS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 42 et son article 112 quater relatifs à tutelle exercée par le Conseil communal sur les cadre et statuts du personnel ;

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S. du 22 janvier 2020 portant modification du statut administratif des grades légaux ;

Considérant que notre assemblée doit se prononcer sur la délibération susdite ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver partiellement la délibération prise par le Conseil du C.P.A.S. en date du 22 janvier 2020, portant modifications du statut administratif des grades légaux.

Art. 2. – Les adaptations suivantes sont sollicitées

- Ajouter dans les considérants :

Vu le décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur belge le 28 août 2018), intégrant le Programme Stratégique Transversal et modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier des CPAS ;

➤ Ajouter dans le statut administratif

- Dans l'article 2 § 3 : Le jury
Toute organisation syndicale représentative a le droit de se faire représenter par un délégué auprès du jury.
Le délégué doit s'abstenir de toute intervention dans le déroulement de l'examen et ne peut prendre part à la délibération du jury.
Il ne peut prendre connaissance, ni recevoir copie du procès-verbal des opérations.
Il peut toutefois acter ses remarques sur le déroulement de l'examen dans une annexe au procès-verbal.
- Dans l'article 10 § 1, remplacer « juin 2013 » par « 24 janvier 2019 »
- Dans l'article 10 § 2, remplacer « juin 2013 » par « 24 janvier 2019 »

➤ Ajouter un article 13 :

Afin de garantir une version coordonnée entre les statuts des grades légaux de la commune et aux CPAS, ajouter les paragraphes suivants issus du règlement de la commune :

- Du cumul
- Du remplacement temporaire
- Du recours
- Des effets de l'évaluation
- De l'inaptitude professionnelle
- De la réserve de recrutement

Art. 2. – De transmettre la présente délibération du C.P.A.S.

22^{ème} Objet : C.P.A.S. – GRADES LÉGAUX – STATUT PÉCUNIAIRE – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la tutelle exercée par le Conseil communal sur les décisions du CPAS relatives aux cadre et statuts du personnel, nous vous proposons d'approuver la délibération prise par le conseil du CPAS en date du 22 janvier dernier relative aux modifications apportées au statut pécuniaire des grades légaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 42 et son article 112 quater relatifs à la tutelle exercée par le Conseil communal sur les cadre et statuts du personnel ;

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S. du 22 janvier 2020 portant modification du statut pécuniaire des grades légaux ;

Considérant que notre assemblée doit se prononcer sur la délibération susdite ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la délibération prise par le Conseil du C.P.A.S. en date du 22 janvier 2020, portant modifications du statut pécuniaire des grades légaux.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération du C.P.A.S.

23^{ème} Objet : SERVICE SÉCURITÉ INTÉGRALE – APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DE LA PROLONGATION 2020 DU CYCLE 2018-2019 (PROLONGATION SANS MODIFICATION).

Mme la PRESIDENTE : Donc le Conseil des ministres a décidé de prolonger le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018 -2019 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. En l'occurrence, nous proposons au Conseil communal la prolongation sans modification de ce plan stratégique. Pour rappel, outre les objectifs poursuivis en termes de coordination, les 3 phénomènes d'insécurité prioritairement visés dans notre plan sont les nuisances sociales, les nuisances publiques liées à l'usage de drogue et la radicalisation à portée violente. Les objectifs stratégiques déclinés pour l'approche de ces différents phénomènes sont la diminution des comportements à risques, la resocialisation des jeunes en difficulté, l'approche intégrale et intégrée et l'action sur les circonstances de l'environnement criminel. En outre, l'année 2020 sera aussi l'opportunité de restructurer le contenu de ce PSSP mouscronnois en vue d'y intégrer les actions des travailleurs de proximité et des gardiens de la paix. Donc, c'est à dire les cadres légaux coïncident sur de nombreux points comme l'insécurité routière et la prévention des vols, d'y intégrer des actions à développer dans le cadre de plans d'actions thématiques souhaités par l'Autorité, notamment le plan d'actions débits de boissons et le plan d'actions protoxyde d'azote. Et d'articuler le nouveau plan avec les plans d'actions développés par la Zone de Police de Mouscron dans le cadre du nouveau plan zonal de sécurité 2020-2025. Cette restructuration fera évidemment l'objet de concertations entre les services communaux et les partenaires, mais aussi avec les différentes autorités. Une Commission du conseil a d'ailleurs d'ores et déjà été sollicitée en vue de faire état des actions menées en termes de prévention de la radicalisation à portée violente.

M. VARRASSE : Il n'y a pas de soucis pour la prolongation mais est-ce que vous pouvez un petit peu expliciter par rapport au nouveau plan, celui de 2021 parce que vous avez dit qu'il allait y avoir de la concertation, vous pouvez en dire un petit peu plus.

Mme la PRESIDENTE : Donc nous devions... Donc, ce plan est directement géré tant par, en partie, les affaires sociales et aussi en partie par la sécurité intégrale et aussi en collaboration avec la police. Donc ce sont des plans qui datent de plusieurs années qui ont été revus de nombreuses fois. Et puis on a eu un plan entre 2018 et 2019 et puis pour pouvoir coller avec le plan au niveau stratégique de la police, nous avons une année de battement 2020. Et comme ça ensemble, nous pourrions par la suite avoir un même plan, enfin un plan global avec les différents partenaires et les différentes interventions et objectifs qui seront repris dans le même. Donc le 17, le lundi 17 nous avons une présentation aussi au niveau de la Commission.

M. VARRASSE : Et c'est une présentation d'un travail qui est déjà terminé ou c'est une présentation avec des possibilités de modifier, enfin évidemment pas de fond en comble, mais d'apporter des compléments par rapport à un document.

Mme la PRESIDENTE : Le plan est présenté par la police. Donc c'est un plan qui est déjà présenté, mais pour ce qui est du plan PSSP, donc on a 2020 mais après nous pourrions encore revenir avec les modifications puisqu'ici ce n'est que pour une année. Donc il y a encore par la suite des modifications à apporter, des informations, voilà un partage, parce que c'est subsidié.

M. VARRASSE : Notre volonté, c'est qu'évidemment pour la prolongation de celui-ci il n'y a pas de souci, mais que pour le prochain cycle il y ait une forme de concertation et qu'on ne se retrouve pas avec un plan qui soit déjà ficelé de A à Z et par rapport auquel on ne puisse plus apporter la moindre précision ou un nouveau thème ou autre chose.

Mme la PRESIDENTE : C'est pour ça qu'il y aura une Commission et on pourra d'ailleurs revenir sur certaines discussions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69 et 69bis ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 novembre 2013 relatif aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu l'approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le Collège communal de Mouscron en sa séance du 10 mars 2014 ;

Vu l'approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le Conseil communal de Mouscron en sa séance du 28 avril 2014 ;

Vu l'approbation de la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le Collège communal de Mouscron en sa séance du 21 mars 2016 ;

Vu l'approbation de la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le Conseil communal de Mouscron en sa séance du 22 août 2016 ;

Vu l'approbation de la prolongation 2018-2019 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention par le Collège communal en sa séance du 19 février 2018 ;

Vu l'approbation de la prolongation 2018-2019 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2018 ;

Vu le courriel adressé le 17 janvier 2020 par le SPF Intérieur au fonctionnaire de prévention du PSSP mouscronnois, portant notamment pour objet les « Directives pratiques pour l'introduction des PSSP 2020 » ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 3 mai 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 12 juin 2019 ;

Vu l'Arrêté Royal du 03 juillet 2020 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 05 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'accord du Collège communal, en sa séance du 27 janvier 2020, d'approuver le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (prolongation sans modification) ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant que le « Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention », étalé sur 4 ans (2014-2017), s'inscrit dans la prévention, la détection et la limitation de 10 phénomènes : les nuisances sociales, notamment les incivilités ; la violence ; la criminalité contre les biens ; le racisme, la discrimination et l'extrémisme ; la radicalisation à portée violente ; le crime organisé ; les infractions, délits et crimes en matière de drogues ou liées à la drogue ; la cybercriminalité et les autres formes d'utilisation abusive d'informations et de technologies ; la sécurité routière ; la fraude financière, économique, fiscale, sociale et la corruption ;

Considérant les constats, qui ressortent du diagnostic local de sécurité, que de nombreux phénomènes cités sont déjà pris en charge par la police et qu'il était souhaitable et nécessaire de poursuivre certains axes de travail du précédent plan à savoir la violence, les infractions, crimes, délits en matière de drogues ou liées à la drogue ;

Considérant que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 mouscronnois (modifié en 2016) vise spécifiquement les trois objectifs stratégiques suivants : les nuisances sociales ; les infractions, délits ou crimes en matière de drogues ou liées à la drogue ; et la radicalisation à portée violente ;

Considérant que prévenir, détecter et limiter ces trois phénomènes constitue des priorités issues du diagnostic local de sécurité et s'inscrivent dans la continuité des actions ;

Considérant l'année de transition qui serait ainsi disponible, en vue du nouveau cycle qui débiterait en 2021, pour :

- restructurer les actions des travailleurs de proximité et des Gardiens de la Paix autour des principes de fonctionnement légalement imposés pour les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention,
- intégrer dans le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention mouscronnois les actions à développer dans le cadre de plans d'actions thématiques souhaités par l'Autorité locale (tels que le plan d'actions « Débits de boissons » et le plan d'actions « Protoxyde d'azote »),
- et pour articuler le nouveau Plan avec les plans d'actions développés par la Zone de Police de Mouscron dans le cadre du nouveau Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 ;

À l'unanimité des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020 (PSSP 2020) dans sa globalité (prolongation sans modification), dont la copie est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Art. 2. – De transmettre une copie de la présente délibération au Ministère de l'Intérieur.

24^{ème} Objet : CELLULE ÉNERGIE – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'OCTROI DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES « LOGEMENT ».

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du projet européen Be Reel, des audits seront financés vers les citoyens en vue d'impulser la rénovation de leur logement et bénéficiers des primes wallonnes. Il y a lieu d'approuver le règlement d'octroi des audits vers les logements concernés.

M. VARRASSE : Sur ce point-là, sur l'objectif je pense qu'on le partage tous. Maintenant on a une question par rapport au choix qui a été fait par la majorité. Je sais que l'intercommunale IPALLE mène un travail qui est plus ou moins comparable, et si mes informations sont bonnes, la ville de Mouscron n'a pas souhaité travailler avec IPALLE, mais plutôt s'engager sur une autre forme, enfin atteindre le même objectif, mais d'une autre manière.

Mme la PRESIDENTE : Parce qu'on y travaillait déjà avant et que ça aurait fait doublon.

M. VARRASSE : Je n'avais pas terminé mais voilà Donc on voudrait savoir pourquoi ce choix-là était fait plutôt que de travailler avec IPALLE

Mme la PRESIDENTE : Pardon j'ai voulu répondre trop vite. Désolée. Donc nous y travaillions déjà avant et IPALLE arrivait à un moment avec un nouveau projet pour lequel nous y avons déjà travaillé au niveau de notre cellule énergie. Je ne sais pas si l'échevine veut ajouter quelque chose.

Mme CLOET : Oui, nous on était déjà engagé dans le processus Be Reel qui est un projet européen avec des subventions à hauteur de 60 %. Donc la machine était déjà lancée. On a déjà un comité de pilotage qui est en place et il y a déjà plusieurs réunions qui se sont tenues. On travaille en partenariat avec la société de logements, l'AIS, le guichet de l'énergie et voilà. On avait déjà fait le choix. On était déjà engagé dans ce projet européen avec d'autres villes belges et donc voilà, c'est pour ça que nous avons continué ce qui était déjà en route.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu que les audits énergétiques sont financés à raison de 60 % par l'Europe dans le cadre de « LIFE IP 2016 BE REEL », afin de sensibiliser les citoyens Mouscronnois à la rénovation de leur logement ;

Vu le règlement relatif à l'octroi de ces audits par la ville de Mouscron stipulant que seuls les logements datant d'avant 1980 peuvent en bénéficier pour des raisons techniques ;

Considérant que ces audits sont financés via le règlement pour une durée de deux ans ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses des audits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 879/122-48 et seront prévus aux budgets communaux des exercices 2021 et 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. D'approuver le règlement en lien avec le cahier des charges n° 2019-415. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

25^{ème} Objet : CELLULE ÉNERGIE – MARCHÉ DE SERVICES – AUDITS ÉNERGÉTIQUES « LOGEMENT » - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a eu de lancer un marché pour la désignation d'un auteur agréé par la région wallonne pour la réalisation d'audits énergétiques logements en faveur des citoyens de la Ville. Les audits énergétiques sont financés à raison de 60 % grâce aux fonds européens. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, le montant estimé, la procédure de passation pour ce marché. Le montant estimé de ce marché s'élève à 165.044 euros, 20 % TVA comprise pour les deux années. Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable. Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020 et seront prévus aux budgets communaux d'exercice 2021 et 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, dans le cadre de son PAEDC (Plan D'Actions Energie Durable Adaptation Climat), la ville de Mouscron s'est engagée à réduire les émissions de CO² d'ici à 2030 et notamment via le secteur du logement ;

Considérant qu'afin de booster le taux de rénovation de façon probante à Mouscron, la ville de Mouscron souhaite financer, grâce aux fonds européens LIFE IP CA 2016 BE REEL, environ 120 audits « logement » (en moyenne 60 audits annuels durant deux ans) pour ses citoyens ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché pour la désignation d'un auditeur agréé par la Région Wallonne pour la réalisation d'audits énergétiques « logement » ;

Vu le règlement relatif à l'octroi de ces audits par la ville de Mouscron présenté à votre approbation à cette même séance ;

Vu le cahier des charges N° 2019-415 relatif au marché "Audits énergétiques "logement" ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de deux ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.400,00 € hors TVA ou 165.044,00 €, 21% TVA comprise pour les deux années ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif ; que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les audits énergétiques sont financés à raison de 60 % par l'Europe dans le cadre de « LIFE IP 2016 BE REEL », afin de sensibiliser les citoyens Mouscronnois à la rénovation de leur logement ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, service ordinaire, à l'article 879/122-48 et seront prévus aux budgets communaux des exercices 2021 et 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-415 et le montant estimé du marché "Audits énergétiques "logement"". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.400,00 € hors TVA ou 165.044,00 €, 21% TVA comprise pour deux années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, service ordinaire, à l'article 879/122-48 et seront prévus aux budgets communaux des exercices 2021 et 2022.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

26^{ème} Objet : COÛT-VÉRITÉ RELATIF AUX PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2019 – CORRECTION À LA DEMANDE DU SPW.

Mme la PRESIDENTE : En date du 22 octobre dernier, le SPW nous invite à modifier notre calcul du coût vérité 2019. Concrètement, dans notre formulaire 2019 les achats de sacs comprenaient les sacs publiques. Or le calcul du coût vérité ne doit reprendre que les dépenses qui concernent les ménages. De plus, le SPW a sollicité d'adapter le coût de traitement et le montant de gestion des recyparcs. Le SPW a donc effectué les modifications dans notre formulaire en adaptant les achats de sacs et les coûts de traitement et de gestion des recyparcs. Ceci entraîne une modification du taux qui passe de 102 % à 101 %. Suite à ces différentes remarques, le taux a dû être révisé en notre faveur. Le SPW a également sollicité que le document modifié soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal. Nous vous proposons donc de valider le taux de couverture pour l'exercice 2019 à 101 %.

M. VARRASSE : Donc pas de souci pour ce point-là. Donc on va voter oui tout en précisant, sans vouloir lancer une nouvelle polémique qu'on a eu une discussion lors du Conseil communal précédent à propos des primes sociales qui sont accordées. Il y a un désaccord entre l'opposition et la majorité et je voulais être bien sûr qu'il y a une ouverture de votre part pour revoir, ou en tout cas pour analyser ce qui a été décidé dans un an pour que les personnes en situation précaire puissent à nouveau bénéficier des avantages qu'ils avaient avant et qu'ils n'ont plus maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Nous l'avons promis et c'est déjà à l'analyse et voilà au niveau de nos différents services. Mais on reviendra dans un an puisque ces déchets vont quand même amener beaucoup encore d'informations vis-à-vis de nos citoyens puisque cette année nous installerons des points d'apport volontaire. Donc il y en aura déjà une quinzaine pour la fin d'année, une quinzaine dans les 6 mois prochains, donc nous allons changer quand même la manière de gérer nos déchets avec un travail très conséquent et relativement rapide puisque en 2 ans, je pense que nous verrons un peu ces changements qui vont s'opérer chez nous puisqu'il y aura aussi la construction du nouveau recyparc qui se situe rue de Rollegem et rue du Plavitout, donc à l'angle sur ce terrain, avec le transfert. Donc, il y aura tout un gros travail à faire au niveau des citoyens pour mieux gérer ce tri des déchets parce que nous devons nous améliorer grandement.

Madame AHALLOUCH : Je veux dire également un petit mot sur les taxes, les personnes qui ont droit en tout cas, comment dire, à une adaptation des primes sociales. Donc je voulais vous remercier de revoir cela et donc de finalement s'être rendu compte qu'il y avait quand même quelque chose qui était profondément injuste parce qu'on ne s'attachait pas aux revenus des gens mais à leur statut, donc c'était l'âge et le handicap. Donc ça on est content d'entendre que dans un an on va revenir vers nous avec quelque

chose. Concernant les points d'apport volontaire on est tous bien placé ici pour savoir qu'on est les plus mauvais élèves de Wallonie Picarde alors que paradoxalement, il y a plein de choses qui sont faites au niveau environnement et plein de fois, on attire l'attention en disant vous faites ça qui est très bien fait, ça qui est très bien et en même temps on est les plus mauvais élèves de Wallonie Picarde. La déchetterie que l'on a, c'est vraiment un ancêtre d'un autre temps et donc on sait qu'on va devoir accompagner ce changement là, mais il est absolument nécessaire et je pense qu'une des choses qui est à dire aussi, c'est que ça va coûter très cher si on continue comme ça.

Mme la PRESIDENTE : Bien sûr, ça nous coûte déjà très cher.

Mme AHALLOUCH : Ca coûte déjà très cher et ça coûtera encore plus cher.

Mme la PRESIDENTE : Ca nous coûte horriblement cher, ces déchets et cette déchetterie donc nous trouvons, nous devons trouver une autre solution qui agrée nos citoyens. Ça c'est clair, et elle arrive très vite.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement de la taxe sur les immondices, adopté à cette même séance, pour l'exercice 2019 ;

Vu le règlement d'octroi des primes sociales et familiales, adopté le 23 octobre 2017, pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2019, sur base des recettes prévisionnelles de 2019 et des dépenses effectives comptabilisées en 2018, éventuellement adaptées en fonction d'éléments connus au jour de la déclaration ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu l'existence et l'application, depuis janvier 2005, du Plan de Prévention des Déchets et de Propreté à Mouscron ;

Considérant l'évolution des chiffres de la population ;

Considérant les modifications dans le formulaire en adaptant les achats de sacs et les coûts de traitement et de gestion des recyparcs effectués en date du 22 octobre 2019 par le SPW ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, sur base des chiffres établis par les services de la Directrice financière, pour l'exercice 2019, à 101 % ;

Art. 2. – De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale pour signer la déclaration 2019 du coût vérité.

27^{ème} Objet : APPROBATION DU PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON (CELLULE ENVIRONNEMENT) ET LE CPAS (SERVICE INSERTION SOCIALE).

Mme la PRESIDENTE : Depuis plus de 2 législatures, un protocole de collaboration lie la Ville et la cellule environnement au CPAS. Ce document institue les limites de collaboration entre la cellule environnement le service d'insertion sociale du CPAS touchant au domaine de la gestion des déchets et la gestion des espaces verts. Nous vous proposons de signer à nouveau le protocole de collaboration jusqu'à la fin de la législature en cours.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit de reconduire, entre la ville de Mouscron, en particulier sa Cellule Environnement et le CPAS, en particulier son service d'Insertion Sociale, la collaboration entre ces deux organismes ;

Considérant que cela fait maintenant deux législatures que cette collaboration perdure efficacement ;

Considérant que la présente convention n'a pas d'implication budgétaire significative ;

Vu les thématiques abordées, à savoir : la gestion des déchets et le développement durable, la formation du personnel et la gestion des espaces verts ;

Vu la proposition de protocole jointe à la présente délibération ;

Considérant l'accord du bureau permanent du CPAS sur ce renouvellement en date du 3 décembre 2019 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider le projet de protocole liant la ville de Mouscron, en particulier sa Cellule Environnement, et le CPAS.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer le protocole de collaboration.

Art. 3. - De garantir la validité du présent protocole jusqu'à la fin de la législature en cours.

28^{ème} Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON (CELLULE ENVIRONNEMENT) ET LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT.

Mme la PRESIDENTE : Donc un peu semblable. Depuis 2 législatures, une convention cadre lie la ville et la cellule environnement à la société de logements. Cela concerne la collaboration sur la gestion des déchets et la sensibilisation au tri, la répression des dépôts sauvages et le développement durable. Nous vous proposons de signer à nouveau la convention cadre jusqu'à la fin de la législature en cours.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 1er 11° bis, 1er 11 ter, 1er 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Considérant qu'il s'agit de reconduire, entre la ville de Mouscron, en particulier sa Cellule Environnement et la Société de Logement de Mouscron, la convention-cadre instituant les limites de collaboration entre ces deux organismes ;

Considérant que cela fait maintenant deux législatures que cette collaboration perdure efficacement ;

Considérant que la présente convention n'a pas d'implication budgétaire significative ;

Vu les thématiques abordées, à savoir : la gestion des déchets et le développement durable ;

Vu la proposition de convention jointe à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De valider le projet de convention cadre liant la ville de Mouscron, en particulier sa Cellule Environnement, et la Société de Logement de Mouscron.

Art. 2 - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer la convention cadre.

Art. 3- De garantir la validité de la présente convention jusqu'à la fin de la législature en cours.

29^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION « STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS ».

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de renouveler la convention stérilisation des chats errants en partenariat avec les associations mouscronnoises de 2020 à 2024. Le budget annuel alloué à la stérilisation des chats est de 6.100 euros.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Considérant la loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Considérant l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Considérant le Code Wallon du Bien-être Animal sous-section 5 article D 19 ;

Vu la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant que le service ne peut plus assumer cette tâche et qu'il convient donc de sous-traiter aux associations locales de défense des animaux ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver le projet de convention « Stérilisation des chats errants ».

Art. 2 – De solliciter les associations de protection des animaux mouscronnoises afin qu'elles signent la convention et procèdent à la stérilisation des chats errants pour le compte de la ville de Mouscron.

Art. 3 – D'allouer un budget annuel de 6.100 € à la stérilisation des chats inscrit à l'article 8791/332-02, et ce jusqu'en 2024.

30^{ème} Objet : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL ROYAL DAUPHINS MOUSCRONNOIS – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : L'asbl Royal Dauphins Mouscronnois développait avec la ville un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section natation de l'école des sports. Nous vous proposons d'approuver une convention de partenariat pour l'année scolaire 2019-2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Attendu que l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue du Père Damien, 2, a développé avec la ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours

dispensés aux élèves de la section « natation » de l'école des sports à concurrence, pour l'année scolaire 2019-2020, de 640 heures de cours pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette asbl une somme mensuelle de 1.573,44 € (base 2017) à indexer selon l'indice applicable au coût horaire pour le calcul des traitements ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de légalité positif de la Directrice financière ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » a avalisé ce projet de convention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération, et qui en fait partie intégrante.

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

31^{ème} Objet : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal de prendre acte du rapport relatif à la fixation du pourcentage de travailleurs en situation de handicap occupé au sein du personnel de l'administration communale à la date du 31 décembre 2019. Le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 20,81 équivalents temps plein. A la date du 31 décembre, le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 24,15 équivalents temps plein, ce qui signifie que notre obligation est rencontrée. C'est une communication. Nous avons promis de revenir vers vous.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant que cet arrêté fixe les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 20,81 Equivalents Temps Plein (ETP) ;

Considérant qu'à la date du 31/12/2019 le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 24,15 ETP, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenus d'établir tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal, au Conseil de l'action sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des conseils concernés par une association de services publics ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap par rapport à l'effectif global du personnel ;

PREND ACTE :

Article unique : du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2019.

32^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – ECOLE COMMUNALE DE LUINGNE – APPEL À CANDIDATS POUR UN POSTE DE DIRECTEUR/TRICE (ADMISSION AU STAGE).

Mme la PRESIDENTE : Il convient de lancer un appel à candidat pour la fonction de directeur/directrice à l'école communale de Luigne le poste devenant vacant à la rentrée 2020-2021. L'appel lancé en interne a été présenté à la Copaloc du 23 janvier dernier qui a marqué son accord sur le profil. Les candidatures seront à rentrer pour le 15 mars 2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 relatif à la fonction de directeur ;

Vu le décret modificatif du 14 mars 2019 ;

Considérant la vacance d'un emploi de directeur/trice à l'école communale de Luigne à la rentrée 2020-2021 ;

Considérant que cet emploi sera définitivement vacant ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats pour l'admission au stage d'un directeur/d'une directrice, joint à la présente ;

Considérant que ce premier appel est diffusé aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil établi pour cet appel à candidats le 23 janvier 2020 et a marqué son accord ;

Considérant que les candidatures doivent être introduites avant le 15 mars prochain ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De valider l'appel à candidats pour une admission au stage d'un directeur/d'une directrice à l'école communale de Luigne

Art. 2. – De lancer l'appel à candidats à l'interne, via un affichage dans toutes les implantations scolaires, jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures

Art. 3. – De transmettre cet appel à candidats aux personnes absentes lors de la diffusion

33^{ème} Objet : SERVICE INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI ENTRE LE CECP ET LA VILLE DE MOUSCRON POUR LES ÉCOLES COMMUNALES RELEVANT DE LA TROISIÈME VAGUE DU PLAN DE PILOTAGE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil communal est invité à approuver la convention d'accompagnement et de suivi que la ville de Mouscron souhaite passer avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces pour les écoles relevant de la troisième vague du plan de pilotage. Les écoles concernées sont les écoles communales de Luigne et de Dottignies, Raymond Devos, le site éducatif Pierre de Coubertin et le Centre éducatif européen.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence décidé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie- Bruxelles, un nouveau modèle de gouvernance se met en place avec, pour objectif, de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu que ce nouveau modèle de gouvernance est fondé, d'une part, sur le renforcement de l'implication et de l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques et, d'autre part, sur leur responsabilisation dans une logique de reddition de comptes et de contractualisation ;

Vu que, si dans le cadre du décret « Missions » du 24/07/1997, tel qu'amendé le 13/09/2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont les directions et les équipes pédagogiques qui sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de pilotage, il n'en demeure pas moins que ce sont les pouvoirs organisateurs (PO) qui rendront des comptes, au premier chef, au pouvoir régulateur ;

Considérant que les écoles communales de Luingne, Dottignies, Raymond Devos, le site éducatif Pierre de Coubertin et le Centre Educatif Européen font partie de la troisième vague d'élaboration des plans de pilotage ;

Considérant qu'à terme, le plan de pilotage permettra de renforcer l'autonomie des équipes pédagogiques et offrira des indicateurs permettant d'évaluer les forces et faiblesses des pratiques déployées au sein de l'école communale ;

Vu que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) propose une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires ;

Vu que cette convention comporte 5 missions spécifiques, à savoir :

- * Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche ;
 - * Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ;
 - * Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre ;
 - * Négocier et communiquer le contrat d'objectif ;
 - * Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi ;
- Vu qu'en contrepartie le pouvoir organisateur s'engage à :
- * Désigner un référent-pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;
 - * Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;
 - * Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage) ;
 - * Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre de la convention de formation qui est conclue entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations ;
 - * Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;
 - * Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
 - * Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance du diagnostic et actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
 - * Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;
 - * Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;
 - * Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;
 - * Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une autoévaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs) ;
 - * Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre ;
 - * Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;

- * Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations ;
- * Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent ;

Considérant que le PO met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - Adopte la convention proposée par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour les écoles communales de Luigne, de Dottignies, Raymond Devos, site éducatif Pierre de Coubertin et le Centre Educatif Européen. Il charge le Collège communal d'assurer l'exécution de la présente.

34^{me} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – ECOLE COMMUNALE DE LUIGNE ET ECOLE COMMUNALE RAYMOND DEVOS – RESTRUCTURATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de restructurer les écoles communales de Luigne et Raymond Devos à partir du 1er septembre 2020. La restructuration s'opère comme suit : les premières et deuxièmes années maternelles de l'école communale de Luigne rue de l'église, 57 à Mouscron, sont transférées sous la direction de l'école communale Raymond Devos rue de l'enseignement qui organise déjà la troisième maternelle et l'ensemble du cycle primaire.

Madame AHALLOUCH : Ce sera oui, mais on ne comprenait pas trop l'historique qu'il y avait derrière l'école. En fait la première et la deuxième maternelle de l'école communale de Luigne se trouvait au Mont-à-Leux.

Mme la PRESIDENTE : Parce qu'il y avait eu des changements de direction. Monsieur l'échevin peut donner des explications.

M. VACCARI : C'est historique. Oui, j'ai essayé de demander de revenir en arrière et ça date d'au moins avant mon chef de bureau qui est là depuis 10 ans. Et donc c'est vrai que c'était l'anormalité et donc on essaie... Pour être intelligible, on va dire que demain tout sera normal. Il y avait une anormalité qu'on corrige, si je puis me permettre parce que on a une opportunité d'abord, il y a un changement de direction, on vient de le voter. Et puis deuxièmement, il y a le plan de pilotage, donc il faut une cohérence. Il fallait que Madame Patricia Rasson qui est à la tête de l'école Raymond Devos, accepte cette surcharge de travail qu'elle a bien volontairement accepté. Et donc il y a une cohésion à tous égards, mais c'est vrai que la situation de la directrice qui est partie, il y avait une influence, un nombre d'élèves, ça peut avoir une influence sur la hauteur du traitement, ça peut avoir une influence sur le fait d'être directeur avec classe ou sans classe. Bon, aujourd'hui, comme ça n'influence pas, on essaye de rétablir les choses en changeant de personnes, on rétablit les choses à la normale. Voilà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle n° 7176 du 13 juin 2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2019 - 2020 ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs peuvent restructurer, du 1er au 30 septembre de chaque année scolaire, une ou plusieurs de leurs écoles, existant au 30 juin 1984, après avoir pris l'avis des organes de concertation ;

Considérant qu'à ce jour, l'école communale de Luigne dispose de deux implantations : l'une à la rue Dassonville, 34 à 7700 Luigne et l'autre à la rue de l'Eglise, 57 à 7700 Mouscron ;

Considérant que l'implantation de la rue de l'Eglise concerne les 1^e et 2^e années maternelles ;

Considérant que, géographiquement, l'implantation de la rue de l'Eglise est intégrée dans le bâti de l'école communale Raymond Devos ;

Considérant que, depuis des années, les enseignantes des 1^e et 2^e années maternelles de l'implantation de la rue de l'Eglise collaborent activement avec leurs collègues de l'école Raymond Devos, tant maternels que primaires ;

Considérant que, pour les parents des enfants inscrits en 1^e et 2^e années maternelles à l'implantation de la rue de l'Eglise, il n'est pas compréhensible que la direction de l'école se trouve à Luigne ;

Considérant que, dans les faits, la direction de l'école communale Raymond Devos est référente pour ces parents, sans pour autant avoir le titre de directrice ;

Considérant que les deux écoles (Luigne et Raymond Devos) doivent s'atteler à la rentrée 2020-2021 à la rédaction de leur plan de pilotage ;

Considérant que ce plan de pilotage doit dresser des perspectives tant organisationnelles que pédagogiques ;

Considérant qu'il convient de donner une meilleure lisibilité tant à l'interne qu'à l'externe aux deux écoles ;

Considérant qu'il est cohérent de placer sous la responsabilité d'une seule direction l'ensemble des classes maternelles sises sur un même site ;

Considérant que la COPALOC a été informée de notre volonté de restructuration en date du 23 janvier 2020 et a marqué son accord ;

Considérant que la restructuration suppose que le caractère isolé de l'implantation numéro fase 2625 (Luigne, rue de l'Eglise) devient caduc ;

Considérant que les 1^{er} et 2^e années maternelles sont intégrées au numéro fase 2631 de l'école communale Raymond Devos ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur souhaite néanmoins conserver le numéro de fase 2625 en cas d'ouverture d'une nouvelle implantation à l'avenir ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De restructurer les écoles communales de Luigne et Raymond Devos à partir du 1^{er} septembre 2020.

Art. 2. – La restructuration s'opère comme suit :

Les 1^e et 2^e années maternelles de l'école communale de Luigne sises rue de l'Eglise, 57 à 7700 Mouscron (numéro fase 2625) sont transférées sous la direction de l'école communale Raymond Devos (numéro fase 2631), rue de l'Enseignement, 9 à 7700 Mouscron, qui organise déjà la troisième maternelle et l'ensemble du cycle primaire.

Art. 3. – Le Pouvoir Organisateur sollicite la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le maintien du numéro Fase 2625 pour une éventuelle ouverture d'implantation à l'avenir.

35^{ème} Objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL DES ÉTUDES – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Tous les prescrits légaux ayant été respectés, il y a lieu d'adopter le règlement d'ordre intérieur du conseil des études.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la section 5. - Du Conseil des études - du décret du 2 juin 1998, tel que modifié à ce jour, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française de Belgique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2020 décidant de présenter au Conseil communal en vue de son adoption le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études ;

Considérant que l'article 22 de la section 5. - Du Conseil des études - du décret du 2 juin 1998 cité ci-dessus stipule notamment que le Pouvoir organisateur fixe le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - D'adopter le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études, tel que repris en annexe.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

36^{ème} Objet : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Suite aux démissions de Mesdames Christiane VIENNE et Chloé DELTOUR, les commissions du Conseil communal sont recomposées comme suit. La Commission de l'administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme, l'aménagement du territoire, affaires juridiques et travaux bâtiment : pour le PS Madame Christiane VIENNE est remplacée par Fatima AHALLOUCH, pour Ecolo Mesdames Chloé DELTOUR et Gaëlle HOSSEY sont remplacées par Messieurs Simon VARRASSE et Sylvain TERRYN. Pour la Commission des finances, affaires familiales, de culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales, pour le PS Madame Christiane VIENNE est remplacée par Monsieur Alain LEROY, pour Ecolo Madame Chloé DELTOUR est remplacée par Simon VARRASSE. Pour la Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et archives pour Ecolo, Madame Chloé DELTOUR et Monsieur Simon VARRASSE sont remplacés par Mesdames Gaëlle HOSSEY et Rebecca NUTTENS. La Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et l'égalité des chances, les membres effectifs restent inchangés. Commission de la culture, du registre national et de l'état civil, du pôle développement commercial et innovation et de la Smart City, pour le PS Madame Christiane VIENNE est remplacée par Monsieur ROUSMANS, pour Ecolo Madame Gaëlle HOSSEY est remplacée par Monsieur Simon VARRASSE. Et la Commission des affaires sociales, de la santé, des seniors, des personnes handicapées, de la concertation Ville CPAS, pour Ecolo par Madame Rebecca NUTTENS est remplacée par Sylvain TERRYN. Pour la Commission du personnel communal et de la prévention et de la protection au travail, pour écolo Monsieur Simon VARRASSE est remplacé par Gaëlle HOSSEY. Pour la Commission de l'instruction publique, les membres effectifs restent inchangés et pour la Commission de l'action sociale, pour Ecolo, Monsieur Simon VARRASSE est remplacé par Monsieur TERRYN Sylvain.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 50 du règlement d'ordre intérieur dont question ci-dessus ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019, portant modification du règlement d'ordre intérieur précité ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant que Mmes Christiane VIENNE et Chloé DELTOUR, en séance du Conseil communal du 7 octobre dernier, ont introduit la démission de leurs fonctions de Conseillères communales ;

Considérant qu'en date du 7 octobre 2019, MM. Sylvain TERRYN et Roger ROUSMANS ont été installés en qualité de Conseillers communaux, en remplacement respectivement de Mme Deltour et Mme Vienne ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'apporter des modifications dans la composition des commissions suite aux démissions de Mmes Christiane VIENNE et Chloé DELTOUR ;

Vu les actes de candidature nous transmis par les chefs de groupes concernés, soit PS et ECOLO ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. FACON Gautier
M. GISTELINCK Jean-Charles
Mme VANDORPE Mathilde
M. MOULIGNEAU François
M. RADIKOV Jorj
M. WALLEZ Quentin

*Suppléants : Mme DE WINTER Caroline
M. HARRAGA Hassan
M. MICHEL Jonathan
M. VAN GYSEL Pascal
M. FRANCEUS Michel
Mme LOOF Véronique*

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume

Mme AHALLOUCH Fatima

*Suppléants : M. LEROY Alain
Mme DELPORTE Marianne*

M. VARRASSE Simon

M. TERRYN Sylvain

*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel
M. VAN GYSEL Pascal
M. HARRAGA Hassan
M. MICHEL Jonathan
M. MOULIGNEAU François
M. WALLEZ Quentin

*Suppléants : M. FACON Gautier
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. VANDORPE Mathilde
M. DE WINTER Caroline
M. LOOF Véronique
M. RADIKOV Jorj*

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. LEROY Alain

Mme AHALLOUCH Fatima

*Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
M. VYNCKE Ruddy*

M. VARRASSE Simon

Mme NUTTENS Rebecca

*Suppléants : M. LEMAN Marc
Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine

Membres : Mme VANDORPE Mathilde
 Mme DE WINTER Caroline
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. WALLEZ Quentin
 M. RADIKOV Jorj
 M. MOULIGNEAU François
Suppléants : M. FACON Gautier
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. VAN GYSEL Pascal
 M. FRANCEUS Michel
 M. MICHEL Jonathan

Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel

M. FARVACQUE Guillaume
 Mme DELPORTE Marianne
Suppléants : M. VYNCKE Ruddy
 M. LEROY Alain

Mme HOSSEY Gaëlle

Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : **M. TERRYN Sylvain**
M. VARRASSE Simon

M. LOOSVELT Pascal

4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel
 M. MICHEL Jonathan
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. FACON Gautier
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 Mme LOOF Véronique
Suppléants : M. HARRAGA Hassan
 M. MOULIGNEAU François
 M. VAN GYSEL Pascal
 M. WALLEZ Quentin
 M. DE WINTER Caroline
 M. RADIKOV Jorj

M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc

Mme DELPORTE Marianne
 M. VYNCKE Ruddy
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger

M. LEMAN Marc
 Mme HOSSEY Gaëlle.
Suppléants : **M. TERRYN Sylvain**
 M. VARRASSE Simon

M. LOOSVELT Pascal

5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin

Membres : Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. FACON Gautier
 M. FRANCEUS Michel
 M. VAN GYSEL Pascal
 M. HARRAGA Hassan
Suppléants : Mme DE WINTER Caroline
 M. RADIKOV Jorj
 M. WALLEZ Quentin

Mme VANDORPE Mathilde
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. MICHEL Jonathan

M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc

Mme AHALLOUCH Fatima

M. ROUSMANS Roger

*Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
 M. VYNCKE Ruddy*

M. VARRASSE Simon

Mme NUTTENS Rebecca

*Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
 Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

6. Commission des affaires sociales, de la santé, des séniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin

Membres : M. LOOF Véronique
 M. MICHEL Jonathan
 M. MOULIGNEAU François
 M. RADIKOV Jorj
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. GISTELINCK Jean-Charles
*Suppléants : M. WALLEZ Quentin
 M. FACON Gautier
 M. FRANCEUS Michel
 Mme DE WINTER Caroline
 M. HARRAGA Hassan
 M. VAN GYSEL Pascal*

Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel

M. LEROY Alain

M. VYNCKE Ruddy

*Suppléants : Mme DELPORTE Marianne
 M. FARVACQUE Guillaume*

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. TERRYN Sylvain

*Suppléants : M. LEMAN Marc
 Mme HOSSEY Gaëlle*

M. LOOSVELT Pascal

7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail

Président : M. BRACAVAL Philippe, Echevin

Membres : Mme DE WINTER Caroline
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. RADIKOV Jorj
 M. FACON Gautier
 M. VAN GYSEL Pascal
*Suppléants : M. WALLEZ Quentin
 M. FRANCEUS Michel
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. MICHEL Jonathan
 M. MOULIGNEAU François
 Mme VANDORPE Mathilde*

M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc

M. VYNCKE Ruddy

M. LEROY Alain

*Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 Mme DELPORTE Marianne*

Mme HOSSEY Gaëlle

M. LEMAN Marc

*Suppléant : M. VARRASSE Simon
 M. TERRYN Sylvain*

M. LOOSVELT Pascal

8. Commission de l'instruction publique

Président : M. VACCARI David, Echevin
Membres : M. FRANCEUS Michel
 M. VAN GYSEL Pascal
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. RADIKOV Jorj
 M. WALLEZ Quentin
 Mme DE WINTER Caroline
 Suppléants : M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. MICHEL Jonathan
 M. MOULIGNEAU François
 M. FACON Gautier
 M. GISTELINCK Jean-Charles

M. CASTEL Marc
 Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie
 M. FARVACQUE Guillaume
 Mme AHALLOUCH Fatima
 Suppléants : M. LEROY Alain
 M. ROUSMANS Roger

Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. LEMAN Marc
 Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 Mme HOSSEY Gaëlle

M. LOOSVELT Pascal

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)

Président : M. SEGARD Benoît, Président
Membres : M. MICHEL Jonathan
 Mme DE WINTER Caroline
 M. FACON Gautier
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. VAN GYSEL Pascal
 Suppléants : M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. RADIKOV Jorj
 M. FRANCEUS Michel
 M. MOULIGNEAU François
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. WALLEZ Quentin

Mme HINNEKENS Marjorie
 Suppléant : M. HACHMI Kamel
 Mme DELPORTE Marianne
 M. LEROY Alain
 Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger

Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. TERRYN Sylvain
 Suppléants : **Mme NUTTENS Rebecca**
 M. LEMAN Marc

M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

37^{ème} Objet : ASBL GESTION CENTRE-VILLE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la démission de Madame Isabelle VANWYMELBEKE en qualité de représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de l'asbl Gestion Centre-Ville, le groupe MR propose de désigner Monsieur Marc CASTEL dans son remplacement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville, notamment son article 2 § 1^{er}-1^o ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du représentant de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 portant désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville ;

Vu le courrier nous adressé en date du 23 janvier 2020 par le groupe MR, portant démission de Mme Isabelle VANWYMELBEKE en qualité de représentant de la Ville au sein de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville ;

Considérant que dans ce même courrier, il est proposé de remplacer la prénommée par M. Marc CASTEL au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le représentant de la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants du pouvoir local au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville :

- M. FRANCEUS Michel, représentant cdH
- M. HARDUIN Laurent, représentant cdH
- M. MICHEL Jonathan, représentant cdH
- M. MOULIGNEAU François, représentant cdH
- **M. CASTEL Marc, représentant MR**
- Mme DEMETS Sophie, représentante PS.
- M. VARRASSE Simon, représentant ECOLO.

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous terminons le Conseil communal et nous arrivons aux 6 questions d'actualité. Première question d'actualité, sécurisation des piétons lors de travaux de voirie. Monsieur Sylvain TERRYN pour le groupe Ecolo.

M. TERRYN : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins. Lorsque des travaux sont effectués en voirie dans la Ville, ceux-ci impactent évidemment tous les usagers qui l'empruntent, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes, qu'ils soient à pied, à vélo ou en auto. C'est une période où les risques d'accident sont beaucoup plus élevés car il n'est pas rare que les trottoirs soient inaccessibles ou que la route soit rétrécie par exemple. Il est dès lors impératif qu'une attention particulière soit portée à la signalisation des changements et à ce que les aménagements soient faits de telle sorte que la sécurité de chacun puisse être garantie. Mais une fois que la majeure partie des travaux est effectuée, et qu'il est possible de redonner l'accès à la voirie, il n'est pas rare que cet accès soit redonné aux usagers sans que la signalisation ne soit de nouveau totalement mise en place. Ceci a pour conséquence une augmentation de l'insécurité routière et un risque accru d'accidents. Un exemple actuel de ce problème est l'absence de passages piétons et de toute signalisation permettant de sécuriser la traversée des usagers faibles au bout de la rue de la Station. A chaque rentrée et sortie d'école, ce carrefour est emprunté par de nombreuses voitures et de très nombreux enfants doivent traverser la rue de la Station pour descendre vers la rue Camille Busschaert ou remonter vers la rue du Luxembourg. Le nouveau parking du Musée de Folklore engendre un flux important de piétons qui traversent la rue de la Station, tandis que la fermeture actuelle de la rue de Tournai augmente encore un peu plus le nombre de véhicules tournant vers la rue de la Station en descendant la rue du Luxembourg. L'absence de signalisation et de passages piétons n'incite par ailleurs pas les automobilistes à ralentir pour laisser passer les piétons et rend la traversée hyper dangereuse. Pourriez-vous dès lors nous dire quand le

nécessaire sera fait afin de sécuriser la traversée des piétons à cet endroit. Peut-être pourrions-nous prévoir une signalisation provisoire et pourriez-vous également nous dire si quelque chose est prévu pour que ce genre de période d'insécurité routière en fin de travaux ne se reproduise pas dans le futur. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va répondre.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Donc dans tous les chantiers de travaux de voirie, nous apportons évidemment une attention particulière aux usagers les plus vulnérables. Et de plus, pour un peu expliquer le contexte, la police émet un avis technique qui débouche sur une ordonnance de police qui tient compte de l'impact des travaux sur la mobilité, la sécurité de tous les usagers. Cette ordonnance dicte alors à l'entreprise toute une série de mesures spécifiques qu'elle va devoir mettre en œuvre pour signaler les déviations ou les embarras de chantier. Les équipes de terrain, nos équipes, les contrôleurs de voirie sont chargés de vérifier la bonne installation de cette signalisation en toute conformité. Par exemple, les contrôleurs de chantier, les gardiens de la paix vérifient sur le terrain et assurent le relais avec les services techniques ou la police. Pour ce qui est de la rue de Tournai, dans le cadre des travaux de réaménagement du parking du Musée de Folklore et conjointement aux travaux d'ORES aux abords de la rue du Luxembourg, ce carrefour a été complètement raboté et réasphalté par notre entrepreneur en accord avec ORES. Et donc ce carrefour aurait, donc a été réasphalté et le marquage aurait dû être fait à ce moment-là par l'entreprise. Ça a été oublié. Ça aurait dû être fait dans la foulée, et ce seront donc nos services de signalisation communaux qui vont réaliser et se charger de ce marquage. Alors celui-ci n'a pas encore pu être réalisé pour plusieurs raisons : un peu de conditions météorologiques défavorables, notamment la température du sol parce qu'on voudrait réaliser ce passage, non pas un simple marquage peinture, mais en double composant. Vous les voyez, ils sont parfois un peu en relief. Ils ont une plus longue vie et résistent mieux donc dans le temps. Et c'est aussi surtout un carrefour qui est tellement emprunté qu'on essaye de le barrer et de le couper le moins souvent possible. Donc ils vont le faire une fois, pas pour tout mais pour une plus longue durée. Donc il faut une température du sol idéale et de plus on a eu quelques agendas compliqués puisqu'il y a encore une intervention au passage piétons de la rue Camille Buschaert. Maintenant la rue de Tournai est fermée aussi, donc encore fermer pour marquer le passage pour piétons, en ce moment c'est un peu compliqué. Donc, c'est prévu et programmé pour les congés de carnaval de manière à créer le moins d'embarras de circulation possible. Voilà. Je tiens également à rappeler qu'afin de sécuriser au maximum les traversées piétonnes aux abords des écoles, des surveillants habilités, qu'ils soient stewards ou gardiens de la paix sécurisent les traversées chaque matin et chaque soir pour les écoliers. Pour ce qui est de la rue de la Station, il y a un steward qui est placé pour l'instant encore au bout de la rue de Tournai et qui pourrait éventuellement se déplacer quand celle-ci sera très fermée. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette réponse.

M. TERRYN : Ça fait des semaines que c'est comme ça. Donc il y a d'une part, j'entends qu'à priori il n'y a personne qui est là pour aider les enfants à traverser.

Mme la PRESIDENTE : Si juste à côté.

Mme VANELSTRAETE : Il y a quelqu'un dans la rue de Tournai juste à côté et donc le carrefour est quand même encore cerné de 3 passages. Voilà si on veut une traversée sécurisée, il faut alors en faire un de plus que de prendre le tout droit des raccourcis en l'absence de marquage, c'est ce qu'il faudrait faire. Je sais que ce n'est pas l'usage, mais...

M. TERRYN : Les piétons...

Mme VANELSTRAETE : Oui, je vous ai expliqué les aléas de chantier. Malheureusement c'est vraiment indépendant de notre volonté, ça aurait dû être fait, comme ça n'a pas été fait c'est un peu compliqué et on va les réaliser nous-mêmes. Les gars étaient prêts à le faire le jour où ORES refaisait le passage pour piétons côté rue Camille Busschaert, alors couper d'un côté et puis l'autre c'était juste pas possible et donc on a retardé maintenant encore de 2 semaines.

M. TERRYN : Il n'y a pas moyen de mettre des panneaux qui nous demandent de faire attention quoi, des panneaux provisoires ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante projet Cébéo posée par Monsieur LEMAN pour le groupe Ecolo.

M. LEMAN : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, nous avons été interpellés suite à de multiples communications et de nombreuses questions de riverains des rues du Bilemont, rue Crolière, rue du Talus, Clos de la Maraude, route de la Laine et les différents clos des alentours

concernant le nouveau projet, Cébéo. Les gens du quartier avaient choisi ce coin de vie pour son caractère paisible mais proche du centre. Une petite réserve naturelle avait vu le jour au Pont blanc et les riverains avaient accueilli ce projet avec beaucoup de satisfaction. Ces riverains ont déjà vécu de nombreuses nuisances durant plusieurs années avec la plate-forme multimodale ferroviaire Dryport Mouscron/Lille. Après l'arrêt des activités de ce terminal de containers et le soulagement des habitants du quartier, voilà qu'on nous annonce un nouveau projet de grande envergure, la construction d'un entrepôt logistique de matériel électrique, entrepôt qui aura 73.540 m² de superficie, 3 hauteurs de toiture dont la plus haute culminera à plus de 18 mètres, pour un volume total de 823.520 m³. Et on ajoute à cela 227 places de parking et 34 quais de déchargement. Le comble, c'est que les quais de déchargement ont littéralement été placés du côté du talus et des habitations les plus proches et non pas du côté de Euroterminal, ce qui aurait été certainement plus logique. Les riverains du quartier ont des craintes énormes quant à leur qualité de vie et cela n'a pas de prix. On attend 150 camions par jour et cela fera 300 mouvements de poids lourds 5 jours sur 7, 24h/24 durant la semaine. Il y aura inévitablement des nuisances sonores importantes avec 150 camions qui chargent et qui déchargent. On pourra aussi imaginer le bruit des clarks qui feront bip-bip en permanence. Il y aura également une pollution atmosphérique évidente avec ces 150 camions journaliers, à savoir qu'un poids lourd de ce genre consomme entre 25 et 30 litres au 100. Les voisins s'interrogent sur l'avenir de leur potager ainsi que l'utilisation de leur jardin et leur terrasse. N'oublions pas aussi de préserver un espace de vie correct pour les nombreux enfants qui vont aller prendre le bon air durant les activités de la Prairie. Que dire des riverains du dépôt actuel Cébéo dans les anciens entrepôts Depoorter. Ils nous ont fait part de leur quotidien et vivent actuellement l'enfer. Jour et nuit, ce sont des annonces dans les haut-parleurs, des clarks bruyants qui résonnent, des camions qui klaxonnent, des moteurs qui tournent sans arrêt. De nombreux courriers vous ont été envoyés par les riverains actuels de la rue de la Royenne, entre autres, pour vous expliquer ces nuisances et leurs courriers sont restés sans réponse. Après l'annonce de ce projet, des questions, beaucoup de questions se posent. Quel impact toutes ces nuisances auront-elles sur la santé des habitants des alentours. Ce projet de plate-forme logistique d'une telle ampleur a-t-il sa place dans une zone à forte densité de population. D'après nos informations, aucune étude approfondie n'a été réalisée sur les incidences réelles en termes de pollution sonore, olfactive, atmosphérique et visuelle. Confirmez-vous cette absence d'étude d'incidences ? Et qu'est ce qui justifie le fait que ça ne soit pas le cas ? Dans le Guide Régional d'Urbanisme, la zone pressentie pour l'installation de cette plateforme logistique se situe en partie en zone industrielle de La Martinoire, et pour l'autre partie en zone d'artisanat et de services. Le projet s'écarte de la zone artisanale et de services. Quelles sont les raisons de ce changement d'affectation de cette zone ? Quel impact ce projet aura t'il sur la biodiversité de cette zone qui est classée ZGIB zone de grand intérêt biologique ? Combien de citoyens ont réagi à l'enquête publique ? Quelles seront les prochaines étapes en concertation avec les riverains dans ce projet ?

Mme la PRESIDENTE : Merci. Cette demande a été introduite, comme vous l'avez dit, par la société Cébéo. Elle concerne la construction et l'exploitation d'une plate-forme logistique comportant des dépôts de matériaux électriques et électroniques au sein du zoning de la Martinoire. La demande a été déposée en nos services le 15 novembre 2019, transmise aux fonctionnaires technique et délégué qui ont déclaré la demande incomplète en date du 2 décembre 2019. Des détails relatifs aux installations, dépôts et rejets d'eau devaient compléter la demande. Les compléments étaient déposés le 20 décembre 2019 et la demande déclarée complète et recevable en date du 13 janvier 2020. L'enquête s'est déroulée du 23 janvier au 6 février avec affichage et informations aux riverains dans un rayon de 50 mètres en date du 16 janvier. L'enquête a fait l'objet, comme vous le demandez, de 136 oppositions relatives aux nuisances sonores, à la dévaluation des propriétés, à la pollution atmosphérique due aux gaz d'échappement des véhicules et aux risques pour la santé, à l'incompatibilité de l'activité avec l'habitat tout proche, à la situation juridique du projet. Le résumé des réclamations sera porté à la connaissance du Collège. En ce qui concerne l'état de la procédure, à l'issue de l'enquête, le Collège communal émettra un avis qui sera transmis c'est-à-dire lundi 17 février avec copie de réclamations au fonctionnaire technique pour la partie environnementale et délégué pour la partie urbanisme qui a eux 2 constituent l'autorité compétente. L'avis de la CCATM a également été sollicité, et ce sera pour la réunion du 12 février c'est-à-dire après demain. La décision des fonctionnaires technique et délégué doit intervenir pour le 11 avril 2020 délais prorogables de 30 jours, une seule fois. La décision sera portée à la connaissance des riverains par les canaux habituels. Quant à Cébéo de la rue de la Royenne, il semblerait que certains riverains se plaignent du bruit généré par la circulation, les chargements et déchargements et le comportement des chauffeurs. La police de l'environnement qui a été interpellée a indiqué ne pouvoir intervenir à défaut de prescriptions relatives à ces faits et a envoyé vers la police en application des dispositions du Règlement Général de Police. Nous avons posé la question à la police qui nous dit n'avoir jamais été interpellée à cet effet et personnellement, moi non plus. Au point de vue planologique, ces terrains sont affectés pour une partie à l'usage de l'artisanat et des services et pour une autre partie à l'usage de l'industrie. Au plan de secteurs ces terrains sont situés en zone d'aménagement communal concerté caractère industriel. Le plan de secteur est l'outil analogique hiérarchiquement le plus contraignant. Aucune dérogation au plan de secteur n'a été relevée par les fonctionnaires au Schéma de

Développement Communal, au Guide Communal d'Urbanisme. Les biens sont repris en aire d'activités économiques industrielles et en aire de bâti d'activités économiques. Aucune étude des incidences environnementales n'a été réalisée mais elle n'est pas obligatoire. Les fonctionnaires ont estimé que la notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisaient suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet et qu'ils permettent aux autorités de statuer en connaissance de cause. C'est la zone du Pont Blanc qui est d'intérêt biologique et non la zone concernée par le projet. A ma demande, l'entreprise Cébéo organise une réunion d'information ce mardi, demain 11 février à 18h30 rue du Stade, salle Wembley. Cette réunion a pour objectif d'expliquer le projet aux riverains et de donner les résultats de l'étude de bruit réalisée suite aux nombreuses réclamations soulevées lors de l'enquête publique. Nous invitons donc les riverains à participer à cette réunion et à nous faire part de leurs remarques. Même si l'enquête est terminée, les remarques et observations doivent être prises en compte, ceci considérant que le Collège communal n'a pas encore donné son avis et nous pouvons donc encore entendre toutes les remarques des riverains avant notre décision du lundi 17 février, donc lundi prochain. Et c'est un avis que nous devons donner aux différents fonctionnaires comme l'avis de la CCAT puisqu'il y aura aussi une présentation à ma demande du projet à la CCAT.

M. LEMAN : Alors je tiens quand même à préciser que le PS partage notre avis. Et je pense que votre avis aura beaucoup d'importance.

Mme la PRESIDENTE : Mais nous l'entendons bien et c'est pour ça que nous essaierons d'être un maximum présents demain pour entendre les doléances et aussi pour entendre les réponses qui seront données aux riverains et nous comprenons leurs remarques.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante, question concernant Fédasil. Monsieur Loosvelt et Monsieur LEROY pour le groupe PS. Je vous propose de poser vos questions et puis je donnerai une réponse commune.

M. LOOSVELT : Bon, je tiens d'abord à préciser que ma question est partie avant que vous ayez fait votre témoignage auprès de la presse. Alors voici donc Madame la Bourgmestre. Le 3 février dernier vous avez émis un avis négatif quant au désir de certains habitants Mouscronnois de manifester contre la présence du centre Fédasil situé rue du Couvent 39. Pourquoi ? Bonne question. Même si Mouscron populaire ne partage pas les idées du groupe, dit Mouscron en colère, sur le fond, certaines de leurs questions ne sont pas dénuées de tout fondement. Avez-vous eu peur de la présence de groupuscules d'extrême gauche, genre antifascistes sur le territoire de la commune de Mouscron. Avez-vous peur de la présence des syndicalistes FGTB, nouveaux bras armés des socialistes qui se sont tristement illustrés à Charleroi il y a à peine 3 semaines. Mouscron Populaire ne trouve pas qu'il est judicieux d'interdire ce genre de manifestation. La liberté de penser autrement que votre politique a totalement sa place dans une démocratie même si celle-ci n'est représentative qu'à bien des égards. Certaines personnes sont agressées en ville. Les Mouscronnois n'osent plus sortir une fois la nuit tombée. Les bouteilles d'alcool, les déchets s'accumulent aux alentours du refuge. Les citoyens mouscronnois vivant dans cette zone n'en peuvent plus et ils ont peur. Et là où la peur s'installe, la confiance sur le pouvoir communal est répressive, s'amenuise. Le vivre ensemble, cette belle notion inventée par les soi-disant humanistes n'est pas toujours possible et ce n'est pas par racisme ou peur de l'étranger, mais parce que certains refusent de vivre avec nos codes moraux. Évidemment, il est très difficile de mélanger des Afghans avec des Africains et des Palestiniens. Et ce cocktail politiquement explosif c'est les mouscronnois qui risquent de le voir exploser au visage. Madame la Bourgmestre, cette interdiction de manifester pacifiquement contre le centre de réfugiés à Mouscron vous faites un déni de démocratie par peur que notre police soit débordée, pas par le groupe de Mouscron en colère, mais par des groupes d'extrême gauche. Visiblement, vous avez beaucoup plus peur d'eux que de vos citoyens. Et si vous aviez peur des débordements, vous pouviez faire appel à la police fédérale pour des renforts et pour encadrer cette manifestation. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Une question qui revient sans cesse dans les esprits des mouscronnois, mais pourquoi les autorités mouscronnoises sont si favorables à l'accueil du plus grand centre de réfugiés de notre royaume. Pouvez-vous me l'expliquer ? Combien la commune gagne-t-elle d'argent par personne dans ce centre ? Vous ne trouvez pas honteux Madame la Bourgmestre de voir notre ville de Mouscron, devenir une ville fantôme. Même si Mouscron populaire se détache des idéaux et des partis politiques comme Nation ou du nouveau Parti national européen, nous devons rester une démocratie qui respecte les idées, les choix politiques de chaque Belge. Ce n'est pas moi qui le dis Madame la Bourgmestre, mais la constitution du peuple belge que nous défendons tous ici. Interdire cette manifestation est un pas de plus contre la liberté d'expression déjà muselée par les partis politiques traditionnels dont vous êtes cette fois la cheffe d'orchestre. Et pour cela, Mouscron populaire ne l'accepte pas et ne l'acceptera jamais. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je propose que Monsieur LEROY pose sa question aussi et je répondrai après. Aurélie on peut aussi changer la question sur l'écran.

M. LEROY : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, c'est dans une idéologie que nous partageons avec le groupe Ecolo que nous évoquons cette problématique. Je tenais particulièrement, et à titre personnel, à présenter cette question d'actualité. Je suis un enfant victime du régime nazi. Mes parents, engagés dans la défense des valeurs démocratiques en lutte contre l'extrême droite et la peste brune, ont payé de leur santé et mon père de sa vie, leur engagement. Hélas, le ventre est encore fécond, voit surgir la bête immonde. Le mouvement Mouscron en colère se rejoint par le Parti national et européen et fait appel à une mobilisation sur sa page Facebook pour manifester contre le centre Fédasil, le 29 février prochain. En réalité, il s'agit d'un prétexte pour une manifestation xénophobe. Mouscron en colère est un groupe de participants au cartel citoyen, membre fondateur du PNE en Wallonie. Ce Parti national européen qui coorganise ce rassemblement affirme clairement ses idées, leurs opinions d'extrême droite. D'ailleurs, la partie visible de leur page Facebook ne cache pas l'orientation de leurs membres. J'en prends pour exemple la peine de mort, faisons sauter les mosquées, pas d'excuses, tuez-les sans faire de chichis. Nous ne pouvons accepter que des partis fascistes puissent défiler dans les rues de notre ville. Nous ne pourrions accepter que notre ville devienne le terrain de jeu de groupuscules d'extrême droite. Et par ailleurs, la loi dit clairement que le racisme n'est pas une opinion mais un délit. En tant qu'autorité communale, vous êtes en capacité d'interdire ce rassemblement et vous avez d'ailleurs fait savoir que vous ne l'autorisiez pas Madame la Bourgmestre. Nous saluons votre décision. Néanmoins, il y a des appels à maintenir la manifestation par ces groupuscules malgré votre décision. Puis-je vous demander quelles seraient les mesures spécifiques qui seraient prévues pour empêcher tout rassemblement haineux. Notre inquiétude est importante aussi concernant le ramassis de haine qui se trouve sur la page Facebook de Mouscron en colère, ainsi que les tracts qu'il diffuse. Le pôle égalité des chances ou l'échevinat des affaires sociales, qui coordonne le Plan de Cohésions Sociale, ont-ils prévu de s'emparer de cette problématique ? En tant que socialistes, en tant qu'humanistes, nous tenions à condamner fermement les appels à la haine de l'autre et à la violence. Ne cédon pas aux terrains de l'extrême droite, que ce soit dans le discours ou dans l'espace public. Nous serons résolument et fermement à vos côtés dans toutes les initiatives qui luttent contre la montée de ces phénomènes qui surfent sur la colère des gens sans apporter la moindre réponse. Madame la Bourgmestre, je vous remercie de vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : D'abord, je tiens à vous remercier pour cette question. Le 31 décembre 2019, l'administration communale de Mouscron a réceptionné la demande introduite par le collectif Mouscron en colère d'organiser le samedi 29 février 2020, sur le territoire mouscronnois, une manifestation pour la fermeture du centre d'asile Le Refuge situé rue du Couvent. En parallèle à la demande introduite, nos services ont rapidement été informés de l'animosité qu'engendrait sur les réseaux sociaux dans le quartier du Tuquet et au sein de la population en général l'appel au rassemblement pour cette manifestation. Soucieuse de garantir la sécurité, la tranquillité publique, les autorités communales ont décidé le 7 janvier 2020 de refuser la manifestation sollicitée. L'organisateur a été informé de ce refus et je l'ai invité à le recevoir dans mon bureau avec les autorités pour reprendre contact avec lui. Une rencontre s'est donc tenue le 28 janvier en ma présence et les représentants de la police locale, le service de sécurité intégrale et l'organisateur. Lors de cette rencontre, l'organisateur a pu faire part de sa motivation à organiser une telle manifestation, notamment le mécontentement de certains riverains quant au fonctionnement du refuge et certains incidents survenus dans le quartier. Le collectif pour la manifestation envisagée souhaite qu'un signal fort soit envoyé aux décideurs afin que la fermeture du Refuge soit envisagée. Par ailleurs, le collectif remet également en question la politique migratoire européenne actuelle et souhaiterait que celle-ci soit revue. Dans le respect des considérations idéologiques de chacun, l'autorité lors de cette rencontre a pu rappeler les nombreuses démarches déjà mises en place par les services communaux et les partenaires afin de faciliter la communication avec les responsables politiques et administratifs de Fédasil ainsi qu'avec la population riveraine. La visite de Madame la Ministre Maggie de Block, les rencontres citoyennes, réunions mensuelles du comité des riverains, réunions mensuelles des groupes de travail thématiques, nous avons encore réunion ce matin dans cette même salle, adresses mail, les lignes téléphoniques de contact pour la population. Je peux donner le numéro 056/860.244. Le comité riverain refuge@mouscron.be, donc, nous avons donné ces renseignements. L'organisateur a été invité à diffuser cette information au sein du quartier et à faire parvenir à l'administration un inventaire des problématiques remontées par les membres du collectif Mouscron en colère afin que les services puissent y accorder le suivi nécessaire. Tenant compte des motivations avancées par l'organisateur, d'autres possibilités de démarches lui ont été également soumises, dans un souci de pertinence et de suivi optimal de ces actions par toutes les instances. Tenant compte de cette rencontre et de l'analyse de risque réalisée par les services de police au sujet de la manifestation sollicitée, les autorités communales ont confirmé le 3 février dernier, le refus de voir la manifestation se dérouler sur notre territoire. Cette décision n'a en aucun cas pour but de museler ou d'ignorer certaines positions d'une frange de notre population. Même l'action demandée, l'animosité qu'elle suscite et l'analyse que nous en faisons, nous laisse clairement présager un risque d'affrontement et une mise en danger de la sécurité publique. Étant garant du respect de celle-ci, l'autorité administrative ne pouvait pas adopter une autre position. La collaboration entre les services de police et l'autorité administrative est optimale. Les échanges sont quotidiens pour faire évoluer

l'analyse des risques liés à la manifestation sollicitée par Mouscron en colère, mais aussi aux sollicitations adressées à moi-même par des groupements porteurs de considérations idéologiques et politiques diverses. En fonction des besoins, résultant notre Zone de Police a déjà sollicité et sollicitera encore les appuis et renforts éventuellement nécessaires. En concertation avec l'autorité, toute autre mesure de police qui s'avérerait opportune sera également envisagée. Comme nous l'avons déjà évoqué, ce sont la sécurité, la tranquillité publique et l'intérêt collectif qui priment dans le respect des convictions de chacun.

Mme la PRESIDENTE : Question suivante. Nous passons à un autre sujet, plus léger. Toute question a son importance, mais je pense qu'elle est plus légère. Question d'actualité, soutien aux clubs sportifs, notamment la Squadra. Question posée par Madame AHALLOUCH pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre et merci pour votre prise de position claire par rapport aux problèmes de la manifestation. J'en viens à ma question qui s'adresse surtout à Madame l'échevine des sports. Donc Mouscron, ville sportive, c'est d'ailleurs au travers du projet Pass'sport que la ville de Mouscron s'est distinguée, comme le rappelait la presse en décembre dernier. Il nous plaît de féliciter les personnes qui œuvrent à cela au quotidien et de rappeler qu'il s'agissait là d'un projet d'un échevin socialiste, Gaétan Vanneste. On peut aborder le sport sous différentes facettes. Le sport pour tous, le sport professionnel, la division 1, et c'est dans ce cadre que j'ai été interpellée par une information que j'ai entendue sur Notélé. L'équipe de foot en salle, la Squadra affiche un beau palmarès et par ailleurs, il s'agit de la seule équipe en division 1 de Wallonie Picarde qui participe à la renommée et à l'image de la ville de Mouscron comme ville sportive. Ce club a près de 300 affiliés et il est porté à bout de bras par la même famille depuis 20 ans, les Greco. J'ai été surprise par le montant de l'aide financière qui est apportée par la ville de Mouscron : environ 300 euros par an. Au-delà du cas spécifique de ce club, pouvez-vous nous indiquer à quoi correspond ce montant ? Quelle est la politique de la ville de Mouscron en matière de soutien aux clubs sportifs ? Quels sont les critères qui sont utilisés pour ces aides justement ? Et alors avez-vous des contacts avec d'autres communes pour comparer les bonnes pratiques en la matière ? Alors par ailleurs, une autre façon de soutenir les clubs sportifs c'est la mise à disposition de salle. Donc est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur les critères d'attribution des salles ? Et enfin un autre élément aussi qui est très important dans la vie de ces clubs, ce sont les buvettes qui sont incontestablement importantes, que ce soit pour la cohésion, le lien social, la convivialité, ça on ne va pas dire le contraire mais évidemment aussi pour des raisons de financement. Et donc, on aurait aimé aussi avoir quelques précisions là-dessus. Comment fonctionne le système de buvette qui pour moi est totalement nébuleux. Je ne connais pas du tout le système, donc on peut commencer dès le début. Enfin le club va se retrouver face à une difficulté de taille. L'unique salle homologuée pour le foot en salle à Mouscron va être en travaux prochainement. Cela risque de compromettre complètement leur saison et donc je voulais savoir si vous pouviez nous donner des informations sur le planning des travaux et quelles alternatives, quelles possibilités sont à l'étude pour ne pas laisser sur le carreau tous ces jeunes qui sont en formation et l'équipe de D1. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Donc, Madame l'échevine des sports, Kathy VALCKE va vous répondre.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre et excusez-moi pour la voix rocailleuse. J'ai essayé de la soigner au mieux aujourd'hui pour pouvoir vous répondre ce soir. J'ai moi aussi été fortement interpellée par les déclarations de Monsieur Greco, mais peut-être pas pour les mêmes raisons que vous Madame AHALLOUCH, je m'en explique. En effet, comme vous le soulignez très justement, la famille Greco s'investit depuis de nombreuses années dans son club. Elle l'a amené là où il est grâce à son travail et ses compétences. C'est un travail en famille. Ce club est en constante évolution tant sur le plan des performances sportives que sur le plan du nombre d'affiliés. Il envisage même de s'ouvrir à d'autres disciplines, ce qui a déjà été fait avec leur section football. Vous êtes interpellée par le montant octroyé au niveau des subsides. Les subsides au club sont octroyés via le comité omnisports. Chaque année, le comité omnisports perçoit de l'administration communale un subside de plus de 25.000 euros. Ce subside permet d'octroyer aux clubs des subsides ordinaires et extraordinaires, des chèques sports d'une valeur de 40 euros pour les familles qui ont des difficultés à payer les cotisations de leurs enfants au club, et le solde du subside est dédié au projet développé par le comité omnisports notamment le salon des sports. Plusieurs critères entrent en ligne de compte pour le calcul des subsides ordinaires. Le montant du subside par club est calculé en fonction du nombre d'affiliés, plus spécifiquement, les membres de moins de 18 ans rapportent 2 points, tandis que les membres de 18 ans et plus rapportent 1 point. Des bonus sont possibles si les clubs participent aux stages sportifs et/ou au salon des sports. Il est important de souligner également que le nombre de points pour les membres porteurs de handicap est multiplié par 3. En 2019, au total, 16.364 euros ont été versés aux 44 clubs membres du comité omnisports. L'administration communale et plus particulièrement le service des sports soutiennent également les clubs par l'octroi d'infrastructures sportives de qualité à des prix qui restent très symboliques et dérisoires. Les tarifs appliqués pour nos locations de salle restent très abordables. À titre d'exemple, 3,35 euros de l'heure pour un plateau de hall avec un tarif dégressif à partir de 2 heures

d'occupation. De plus, certains clubs qui occupent de larges occupations bénéficient d'un forfait encore plus avantageux. Lors de la révision de nos tarifs du règlement taxes et redevances des locations d'infrastructures sportives, une comparaison avec les tarifs appliqués dans nos villes voisines a été effectuée. Mouscron était la ville où les locations étaient les plus abordables. Concernant les critères d'attribution des salles, chaque club utilisateur est invité en fin de saison sportive à nous communiquer ses demandes d'occupation pour la saison suivante. Nous privilégions et tentons de maintenir les grilles de l'utilisation habituelle afin de perturber le moins possible les clubs. Nous avons recherché d'autres lieux susceptibles d'accueillir les clubs en soirée : des halls sportifs dans des structures scolaires ou des structures appartenant aux intercommunales. La Squadra bénéficie depuis plusieurs années du hall Derlys quasi tous les soirs de semaine afin de pouvoir y entraîner leurs équipes jeunes. Ils utilisent le hall de l'Europe toute la journée du dimanche pour leurs compétitions de jeunes également. Les occupations de la Squadra sont calculées sur base de forfaits qui, faut-il le rappeler, sont plus avantageux. Concernant les buvettes, certains halls sportifs disposent d'une buvette. Ces buvettes sont à la disposition des clubs qui les fréquentent. Nous n'avons pas d'organismes privés qui les exploitent comme c'est le cas dans d'autres communes. De ce fait, le bénéfice entre directement dans les caisses du club. Moyennant une convention d'occupation, ils occupent certains jours de la semaine. Lorsque plusieurs clubs sont demandeurs, nous leur demandons de partager la buvette et mettons à la disposition de chaque club une réserve qui leur est spécialement dédiée. Une seule exception a été faite à cette règle. C'est au Hall de l'Europe pour la Squadra, elle dispose d'une buvette personnelle suite à des négociations avec mes prédécesseurs lorsqu'ils sont montés en première division. Les tarifs de location de buvette sont plus que démocratiques et sont également déterminés selon le nombre d'heures d'occupation par semaine, les locations varient de 13 à 50 euros par mois. Par ailleurs, certains halls sportifs construits avec des subsides liés à l'enseignement ne peuvent disposer d'une buvette sous peine de remboursement des subsides octroyés. C'est le cas pour le hall Derlys où la Squadra entraîne ses jeunes. Ils sont déjà venus à maintes reprises me demander de trouver une solution, solution qui ne nous a pas été possible de trouver actuellement mais peut-être que vous, dans vos instances supérieures, vous pourriez trouver une ébauche de solution Madame AHALLOUCH. En ce qui concerne les travaux envisagés dans les halls, je rappelle que les halls ont tous plus de quarante ans. Le Collège a à cœur de conserver son patrimoine sportif et depuis quelques années de nombreux efforts sont faits en ce sens. Après le remplacement de toutes les chaudières, nous travaillons à la réfection des toitures pour ensuite travailler sur les surfaces de jeu. Nous sommes bien conscients que ces travaux amènent leurs lots de désagréments mais c'est un mal nécessaire. D'autant plus que la Squadra a déjà vu certains de ses matchs arrêtés suite à des fuites d'eau ou chute d'éléments de toiture. Les services techniques rencontrent très prochainement l'entreprise chargée des travaux. Nous allons négocier ces travaux à une période hors du calendrier des compétitions. Nous ne manquerons pas de revenir vers les clubs dès que nous en saurons un peu plus. Je terminerai par préciser que nous avons répondu favorablement à la demande de ce club d'obtenir un terrain de football ainsi qu'une buvette pour leur club de football récent. Ils sont installés au terrain jouxtant le hall Jacky Rousseau où ils ont clairement installé leurs couleurs en repeignant la buvette. Vous comprendrez, Madame AHALLOUCH, mon étonnement lorsque j'ai entendu le discours des responsables du club se plaignant qu'ils n'étaient pas suffisamment soutenus par l'Administration. Certes, les clubs qui évoluent en première division ont davantage de besoins que les autres en termes de frais pour payer leurs joueurs, pour leurs déplacements. Je ne suis pas convaincue que ce soit le rôle de la commune de financer ces aspects. Je rappelle que nous avons trois clubs qui évoluent en première division : l'Excelsior pour le football, les Dauphins Mouscronnois pour le water-polo ainsi que la Squadra pour le futsal. Je doute que notre commune ait les moyens de financer ces clubs à la hauteur de leurs demandes. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour la réponse.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame l'échevine pour vos réponses. J'entends bien que ce n'est pas le rôle d'une commune de financer des clubs sportifs. Ça, on est tous d'accord là-dessus. Ce n'est pas à nous à financer des clubs de première division. Maintenant, il y a quand même un subside qui est donné et on peut quand même s'étonner du montant qui est assez bas. Et lorsqu'on compare, ils font quand même office de petit Poucet, un peu l'espèce de David contre Goliath. Encore aujourd'hui, il y avait une interview sur le site de la RTBF d'ailleurs qui revenait là-dessus, donc c'est assez interpellant. Je me suis un peu renseignée pour voir comment ça se passe ailleurs. Les montants, évidemment, ne sont pas du tout les mêmes et puis d'une ville à une autre. Maintenant chacun décide ce qu'il fait, ce sont des choix. Mais, vous avez des villes qui, par exemple décident de donner un subside pour les clubs sportifs qui est une espèce de forfait. Il y a certains qui donnent cinq mille euros par club et puis après en fonction du palmarès et d'autres critères. Et donc, c'est vraiment la faiblesse de ce montant qui est interpellant et ça on ne peut pas dire le contraire. Et d'ailleurs, c'est la raison pour laquelle c'est repris par tous les journalistes, tout le monde revient avec ce truc en disant comment c'est possible qu'une équipe reçoive comme subside trois cents euros. Maintenant, moi, je ne suis pas dans les comptes de la Squadra et je ne suis pas leurs avocats non plus. Et je reviendrai avec des questions plus précises par écrit concernant alors les buvettes et aussi concernant le

planning des travaux et si on peut tenir en compte le championnat c'est très bien. Je pense que c'est ce qu'attendent les jeunes, leurs familles, les joueurs. Et quand on parle aussi des locations de salles, c'est en effet des forfaits mais quand on parle de 3,35 euros de l'heure, en fait, concrètement, pour un club comme le leur, c'est plusieurs milliers d'euros sur l'année donc ça veut dire que ce n'est pas à une Ville de financer ça. On est d'accord, mais on peut aussi soutenir le sport, c'est quand même un sport qui donne une image de Mouscron à l'extérieur, qui est reconnu. D'ailleurs, ils ont vraiment cette image de petit Poucet. J'ai questionné moi d'autres équipes de foot en salle et tout le monde a dit : chapeau ! Concernant la buvette, ce qui peut être aussi intéressant parce que vous dites qu'ils ont repeint la buvette à leurs couleurs. Est-ce qu'il existe des conventions qui établissent ce genre de chose, ce serait bien aussi de clarifier cela et dans tous les cas, on peut se dire qu'un club sportif de ce niveau. Il met beaucoup d'énergie à aller chercher des sous, énormément d'énergie à aller chercher des sous. Il passe beaucoup de temps à aller chercher leurs sous. Il faut soutenir tous les sports. J'ai commencé d'ailleurs mon intervention par ça, si on a suivi, le sport pour tous, le sport aussi de compétition. En tout cas, si on peut leur permettre, pas à eux, à tous de travailler dans de bonnes conditions et notamment d'avoir accès au hall que vous dites qui était en mauvais état pendant tout un temps, et bien ce n'est qu'une bonne chose, merci.

Mme la PRESIDENTE : J'ajouterai quand même que Mouscron est une ville très sportive, que nous essayons de répondre à tous les comités sportifs, que nous entendons leurs demandes. Il est vrai comme l'a dit Madame l'échevine, nos halls sportifs vieillissent. C'est pour ça que nous avons pris la décision, ce collège, de mettre des nouvelles chaudières partout et de revoir toutes les toitures. Et notre ambition aussi de construire un nouveau hall sportif. On l'a dit, on le redit et on y travaille. Oui, tu veux ajouter quelque chose ? Vas-y.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Donc, j'ai moi aussi Madame AHALLOUCH entendu cette interview sur la RTBF où on parle de centaines de milliers d'euros qui seraient versées par d'autres villes auprès des clubs de foot en salle. Alors j'ai rapidement fait un petit calcul au sein du comité omnisport, on a plus ou moins 80 clubs qui sont affiliés. Si on distribue 5.000 euros à chacun de ces clubs, on est à 400.000 euros à distribuer chaque année. Donc voilà, je pense que ce n'est pas le choix que la ville a fait. La ville a fait vraiment le choix du sport pour tous et de permettre à toutes personnes de pouvoir pratiquer un sport, que ce soit en dilettante, que ce soit en amateurisme ou que ce soit de haut niveau et je pense que jusqu'à présent, ça a convenu à beaucoup, beaucoup de personnes. Donc voilà, c'est un choix, peut-être qu'on devrait juste privilégier trois clubs parce qu'ils sont élites et qu'ils sont au plus haut niveau mais ce n'est pas du tout ma politique, ça je peux vous le dire.

Mme AHALLOUCH : L'exemple que j'avais donné, c'était une application qui est faite dans une plus grande ville où par exemple son équipe de foot en salle ne reçoit pas loin de cent mille euros. Mais donc les clubs, l'exemple de cinq mille euros, je n'ai pas dit qu'à Mouscron, il fallait donner cinq mille euros. C'était à titre d'exemple. On peut quand même reconnaître que trois cents euros, c'est interpellant. On peut avoir l'honnêteté d'admettre cela. Comme vous l'avez dit, c'est un choix. C'est le choix que vous faites et voilà. Et il en existe d'autres. Je voulais attirer votre attention là-dessus.

Mme la PRESIDENTE : Que chacun puisse faire du sport dans son quartier aussi.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité posée par Monsieur Loosvelt. Travaux effectués dans Mouscron.

M. LOOSVELT : Madame la Bourgmestre, Madame l'échevine travaux. Ne pourrait-on pas baptiser notre ville Mouscron en Mouscron gruyère vu les innombrables chantiers en cours dans notre commune. Mettez-vous à la place de nos citoyens qui empruntent tous les jours nos artères et qui se rendent à leurs occupations, soit en voiture, en vélo, moto ou par tout autre moyen de transport. Cela devient le chemin du combattant car il faut se concentrer pour savoir quel chemin prendre pour arriver à destination. C'est aussi un cauchemar pour tous les étrangers qui désirent accéder à notre ville, celle-ci perdant de plus en plus son activité contrairement à ce qui est affirmé par votre Collège via les médias. Qui est intéressé de se rendre sur la Grand'Place où les travaux devaient être terminés depuis fin 2019 si on veut dire et où les commerces, du moins ceux qui restent, essaient de survivre tant bien que mal. Je n'ose parler du nombre de rues cabossées, pleines de trous, nids de poule, ça ne date pas d'aujourd'hui d'ailleurs, qui mettent en danger nos usagers. Pourquoi ne mettez-vous pas davantage d'ouvriers communaux sur le terrain afin de résoudre tous ces désagréments au plus vite ? En outre, certains chefs de service, aux travaux notamment, devraient se rendre plus souvent sur place afin de se rendre compte de la situation subie par les riverains. Certaines firmes extérieures désignées pour exécuter ces travaux travaillent de manière tout à fait désordonnée. Dans le journal "Vivre dans ma ville", il serait intéressant de parler plus en détails des futurs travaux que vous envisagez et non par des photos de ceux qui sont terminés pour se donner bonne conscience afin que les concitoyens puissent se réunir et en discuter dans leurs réunions citoyennes futures. Dans les travaux d'ampleur à venir, citons la gare ou on ne sait pas réellement ce qui va se passer et qui va provoquer encore

plus de nuisances que la Grand'Place. Espérons que le pont au-dessus de la route de la Laine soit terminé avant les prochaines communales. Parmi les souhaits des citoyens, citons pour le futur, si les finances de la Ville le permettent, l'aménagement parking école Sainte-Famille, implantation Marlière, refonte du rond-point Jean Jaurès et place de la Liberté. Cette liste n'est pas exhaustive et serait trop longue à venir sans parler de la mobilité qui pourrait s'améliorer par la mise en sens unique de nombreuses artères dans toute notre entité. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question. L'impression de voir ces travaux partout est actualisée par la concentration des travaux au centre ville. Evidemment, pour le chantier de la Grand'Place, certaines modifications ont bouleversé les plannings élaborés au départ des trois phases avec, notamment, les modifications de revêtement apportées dans les rues de Tournai, de Courtrai, des Patriotes et des Résistants. Ce n'est pas ce qui était prévu au départ. Nous avons aussi listé les avenants comme la reconstruction complète du perron de l'hôtel de ville qui n'était pas prévue et la réparation des dégradations au niveau de la Fontainerie. À noter également que sur ce même chantier, un bâtiment privé est en construction. Celui-ci a une influence sur la bonne organisation des travaux. Le chantier a donc pris du retard, mais la fin complète de celui-ci est prévue pour la mi-avril. La réfection complète de la rue de Courtrai et du haut de la rue de Menin arrivera dans la foulée. Un autre projet de grande envergure commencera début deux mille vingt et un. Il s'agit du quartier de la gare comme vous l'avez dit. La ville de Mouscron et les différents partenaires liés à ce projet travaillent en étroite collaboration sur différents aspects : planning, sécurité et mobilité. Il est d'ailleurs prévu que la Route de la Laine, chantier géré par le SPW, sera terminée pour la fin des congés d'été, pour la rentrée scolaire ce qui permettra de soulager tout le quartier de la gare du trafic lourd. Le projet de la gare, lui, doit être terminé pour 2023 car il est sous subsidiation Fédér, tout comme la revitalisation du centre ville telle que la Grand'Place et les travaux rue de Courtrai que j'ai évoquées. Tout ceci implique certains délais et des démarches administratives relativement conséquentes nées du financement par l'Europe. Au-delà de ces chantiers en cours de finition et à venir, il faut également prendre en compte tous les projets inscrits au plan d'investissement communal. Pour rappel, chaque ville wallonne bénéficie de subsides à répartir sur trois années. Les services techniques de la ville étudient différents projets pour l'amélioration et la création d'infrastructures. Des exemples : la réfection de diverses rues comme les rues Roland Vanovershelde, on en a parlé, rue de l'Union, du Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers mais aussi la création et l'aménagement de nouvelles voiries derrière le futur commissariat de police, un aménagement de sécurité au carrefour des rues de Midi et du Bas-Voisinage. Ces mêmes services techniques doivent aussi répondre à des urgences. Par exemple : la réfection du carrefour des rues du Christ et de la Marlière, rue du Dragon et Chaussée du Risquons-Tout. À la suite d'une panne des feux de signalisation, je ne vais pas vous rappeler ce qui est arrivé en fin de vie, il a fallu développer un projet global pour ce carrefour, pas sans mal pour les riverains, ça c'est sûr. A plus petite échelle, de nombreuses transformations d'habitations et la construction de nouveaux immeubles entraînent un besoin supplémentaire en énergie d'où la nécessité du renforcement de réseau et d'infrastructures. Ces travaux sont non seulement dictés par la ville de Mouscron, elle-même, mais également par les différents gestionnaires des câbles et conduites. Tout ceci peut amener beaucoup d'inconfort et certains axes pénétrants et de transit très fréquentés peuvent générer des files qui amènent à une accumulation de la circulation sur certains itinéraires moins connus ou moins utilisés par nos citoyens. Les services techniques, les services de sécurité intégrale et intégrée ainsi que la police font toujours en sorte de diminuer au maximum les nuisances que peuvent apporter ces travaux. Ces travaux sont et seront toujours une nécessité pour donner une belle image de l'entité Mouscronnoise, pour préserver l'état des voiries et des places publiques. Ils offrent la promesse d'une ville dynamique et agréable.

Voilà pour la réponse à ces questions. Je pense que nous sommes au bout de toutes ces questions.

B. CONSEIL DE POLICE

Mme la PRESIDENTE : J'invite, Monsieur le commissaire à nous rejoindre pour le conseil de police. Voilà, Monsieur le Commissaire, bienvenue.

1^{er} Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMPTES 2018 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 27 mai 2019, reçue au Gouvernement provincial le 3 juin 2019, par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la Zone de Police de MOUSCRON pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38bis du 05 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Considérant que les comptes 2018 de la Zone de Police s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2018

Droits constatés nets (service ordinaire)	18.345.861,24
Dépenses engagées (service ordinaire)	17.890.799,69
Résultat budgétaire (service ordinaire)	455.061,55
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	610.203,84
Résultat comptable (service ordinaire)	1.065.265,39
Droits constatés nets (service extraordinaire)	1.012.567,64
Dépenses engagées (service extraordinaire)	1.721.002,81
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	-708.435,17
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	1.216.708,58
Résultat comptable (service extraordinaire)	508.273,41

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018 (en arrondis)

Actifs fixes	4.158.558,00
Actifs circulants	6.151.809,00
Total de l'actif	10.310.367,00
Moyens propres	2.564.492,00
Provisions	3.409.706,00
Dettes	4.336.169,00
Total du passif	10.310.367,00

COMPTE DE RESULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2018 (en arrondis)

Résultat d'exploitation	29.819,00
Résultat exceptionnel	44.868,00
Résultat de l'exercice	74.687,00

Considérant qu'à la suite de l'analyse des comptes annuels de la Zone de Police, deux remarques sont à formuler :

- Quelques engagements sont réalisés en l'absence de crédits budgétaires dans les exercices antérieurs ;
- Deux dépenses d'investissements (articles 3307/74402-51 et 3302/72302-60) sont imputées sans voies et moyens, le financement n'étant prévu que durant l'exercice 2019 ;

Considérant pour le reste que les résultats des comptes annuels 2018 de la Zone de Police de MOUSCRON, tels que présentés dans la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019, sont corrects ;

Considérant que le rôle de la tutelle est de veiller au respect des dispositions de la loi du 07 décembre 1998 susmentionnée et de celles prises en vertu de cette dernière ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. – La délibération du Conseil communal de MOUSCRON en date du 27 mai 2019, relative aux comptes annuels de l'exercice 2018 de la Zone de Police, est approuvée, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2. - Les montants desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut.

Article 3. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 4. – Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- A Madame la Bourgmestre de 7700 Mouscron, en sa qualité de Présidente de la Zone de Police ;
- A la comptable spéciale de la Zone de Police ;
- Au Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du Commerce extérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bd de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

2^{ème} Objet : **ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 04 novembre 2019, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2019 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la Commission budgétaire du 02 octobre 2019, prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 susmentionné ;

Vu l'arrêté du Gouverneur ff du 06 novembre 2018 approuvant la délibération du 22 octobre 2018 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête le budget pour l'exercice 2019 de la Zone de Police ;

Vu mon arrêté du 14 juin 2019 approuvant la délibération du 27 mai 2019 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête la première modification budgétaire de l'exercice 2019 pour la Zone de Police ;

Considérant que la seconde modification budgétaire se caractérise par :

- a) des régularisations de charges salariales dans les exercices antérieurs et l'inscription d'une non-valeur sur le subside escompté en 2018 pour le financement du régime de non-activité préalable à la pension ;*
- b) une diminution globale des dépenses de personnel à l'exercice propre sur base des engagements comptabilisés durant les trois premiers trimestres ;*
- c) des ajustements dans les frais de fonctionnement où l'on note une majoration des postes liés à l'armement et à la masse d'habillement ;*
- d) une révision à la baisse des charges de dettes suivant l'actualisation du programme d'investissement et l'évolution des emprunts contractés précédemment ;*
- e) un prélèvement vers les provisions pour risques et charges ;*
- f) quelques recettes supplémentaires dans les exercices antérieurs, notamment l'indexation de la subvention fédérale de base 2018 conformément au montant communiqué dans l'Arrêté Ministériel du 29 avril 2019 ;*
- g) l'augmentation du remboursement par les assurances pour les accidents de travail et la mise en conformité de la subvention fédérale pour le plan de sécurité routière avec le montant repris dans l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 2019 ;*
- h) des aménagements dans les projets extraordinaires en fonction de l'évolution des dossiers et dans les voies et moyens y afférents ;*

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 04 novembre 2019 pour la Zone de Police, est conforme aux

dispositions de la circulaire ministérielle PLP 57 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 158.092,86C au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra être analysé afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des Zones de Police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictif ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. – La délibération du 04 novembre 2019, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de l'exercice 2019 du corps de la police locale, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- A Madame la Bourgmestre de Mouscron ;
- A Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bd de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

3^{ème} Objet : **ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – BUDGET 2020 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 04 novembre 2019, par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la Zone de Police de MOUSCRON pour l'exercice 2020 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 02 octobre 2019 de la Commission budgétaire prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 susvisé ;

Considérant que le budget 2020 de la Zone de Police de MOUSCRON a été élaboré avant la communication des instructions ministérielles en la matière et qu'il s'agira dès lors d'apporter durant l'exercice 2020 toutes les adaptations nécessaires par le biais d'une modification budgétaire, notamment en ce qui concerne les montants des différentes subventions fédérales ;

Considérant qu'il convient d'effectuer les deux corrections techniques suivantes :

- a) Le code fonctionnel pour le prélèvement sur le fonds de réserves ordinaires est le 060 et non le 330 (ce qui entraîne des modifications dans les différentes rubriques du tableau récapitulatif des recettes ordinaires mais pas au total général) ;
- b) Le millésime de l'article budgétaire 000/952-51 « Boni extraordinaire » est 2019 et non 2020 ;

Considérant pour le reste que le budget zonal 2020 arrêté par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 04 novembre 2019 se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 158.092,86 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des Zones de Police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. – La délibération du Conseil communal de MOUSCRON en date du 04 novembre 2019, relative au budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police, est **approuvée, tenant compte des deux rectifications techniques détaillées plus haut.**

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- A Madame la Bourgmestre de Mouscron ;
- Au Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bd de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

4^{ème} Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2018, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2020 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

5^{ème} Objet : **ZONE DE POLICE – FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – SERVICES RÉPÉTITIFS – RÉPÉTITION N° 3.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'article 28, § 1^{er}, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police en date du 18 décembre 2017 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu le descriptif technique n° 2018/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police en date du 16 avril 2018 approuvant la proposition de la ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis l'offre la plus avantageuse du point de vue de l'emprunteur (en tenant compte des critères d'attribution mentionnés à l'art. 5 du descriptif technique), soit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre variante ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du lendemain de l'envoi du courrier de notification et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant deux répétitions de ce marché ont été réalisées pour la période de novembre 2018 à avril 2019 inclus et de juillet 2019 à décembre 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit d'avril 2020 à septembre 2020 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 40.522,42 € ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après et ce, pour la période d'avril 2020 à septembre 2020 inclus :

Durée	Estimation des crédits
10 ans	630.000,00 €

Art. 2. – De charger le Collège communal siégeant en Collège de Police des mesures d'exécution.

6^{ème} Objet : **ZONE DE POLICE – MARCHÉS PUBLICS – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° à 8° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, par décision de son Conseil communal du 4 novembre 2019, la ville de Mouscron s'est érigée en centrale d'achat et exerce, à ce titre, des activités d'achat centralisées au sens de l'article 2, 7°, b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que la Zone de Police de Mouscron peut adhérer à la centrale d'achat de la ville de Mouscron et ainsi bénéficier des clauses et conditions de certains marchés passés en centrale par la ville de Mouscron et ce, pendant toute la durée de ces marchés ;

Considérant que le fait, pour la Zone de Police de Mouscron, de recourir aux marchés publics (article 2, 17° de la loi du 17 juin 2016) et/ou accords-cadres (article 2, 35° de la loi du 17 juin 2016) de la centrale d'achat de la ville de Mouscron peut apporter des prix avantageux eu égard au groupement de commandes ;

Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achat aura pour conséquence une simplification administrative pour la Zone de Police étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés en vue d'acquérir des biens ou services (article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016) ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat est subordonnée à la conclusion d'une convention avec la ville de Mouscron qui précise les modalités de fonctionnement et d'affiliation, les responsabilités, droits et obligations de la ville de Mouscron et du bénéficiaire ;

Vu la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant, en outre, que l'adhésion à cette centrale d'achat ne comporte aucune exclusivité ou obligation d'achat et que, dès lors, la Zone de Police conserve toute latitude pour passer des marchés propres en vue d'acquérir des biens ou services similaires ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'adhérer à la centrale d'achat de la ville de Mouscron.

Art. 2. - D'approuver la convention d'adhésion à cette centrale d'achat, telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 3. - D'en avertir la centrale d'achat et de lui transmettre la convention signée.

7^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉS PUBLICS – POLITIQUE FÉDÉRALE D'ACHATS – ADHÉSION AU CONTRAT COMMUN POUR LES SERVICES DE PETITES RÉPARATIONS ET DE PETITES INTERVENTIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 2, 6° à 8° et l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats ;

Considérant que l'Arrêté Royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats crée un modèle de coopération fédéral pour la gestion de marchés publics (contrats communs) ;

Que cette réglementation met en place une politique d'achats centralisés homogène, commune aux différents services publics fédéraux, lesquels deviennent « participants actifs » chargés de coordonner des marchés publics de manière centralisée pour d'autres services publics fédéraux (et autres organismes publics) bénéficiaires ;

Qu'il y a, dans le cadre de cette politique d'achats fédéraux communs, deux types de participants :

- les participants actifs à la concertation des achats fédéraux (art. 1,3°a de l'Arrêté Royal précité) tenus obligatoirement de participer au modèle de coopération, de passer des marchés publics (contrats communs) et de s'y approvisionner ;
et
- les participants passifs à la concertation des achats fédéraux (art. 1,3°b de l'Arrêté Royal précité) ne pouvant être désignés pour passer des contrats communs mais pouvant choisir d'adhérer librement à ces contrats communs en qualité de bénéficiaires potentiels de ceux-ci ;

Considérant qu'au regard de l'article 2, §2, 2° de l'Arrêté Royal précité, les zones de police doivent être considérées comme des participants passifs, lesquels peuvent adhérer à des contrats communs sous condition, d'une part, de transmettre une déclaration d'intention au service désigné et, d'autre part, de confirmer leur participation définitive par la conclusion d'une convention d'adhésion préalable à la passation de chaque marché commun ;

Qu'en l'espèce, la Zone de Police a marqué son intérêt pour un contrat commun dénommé : « *Contrat commun (GO 107) pour des services de petites réparations et de petites interventions* », géré par le SPF Finances (organisation en charge) ;

Qu'elle a été avertie par le SPF Stratégie et Appui, en date du 7 janvier 2020, de la possibilité de participer définitivement audit contrat et doit dès lors confirmer dans les deux mois son souhait d'adhérer au marché à venir ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet, à la Zone de Police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour ce type de services ;

Considérant que les besoins de la Zone de Police pour ledit contrat commun peuvent être estimés à :

- Budget (lot 2) : 7500 € TVAC ;
- Quantité (lot 2) : 150 heures ;

Considérant que la convention d'adhésion, complétée avec les quantités estimées et/ou budget, doit être approuvée par l'organe compétent pour la passation des marchés publics, en l'espèce, le Conseil communal,

Vu la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'adhérer au contrat commun (GO n° 107) ayant pour objet : « Services de petites réparations et de petites interventions » ;

Art. 2. - D'approuver la convention d'adhésion (participation définitive), telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération et la convention signée au SPF Stratégie et Appui.

8^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT D'UN VÉHICULE DESTINÉ AU SERVICE SLR – MODIFICATIONS DES VOIES DE FINANCEMENT.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des Zones de Police ;

Vu notre délibération en séance du 9 décembre 2019 par laquelle nous décidons de recourir à la Centrale d'achat de la Police fédérale pour l'acquisition d'un véhicule destiné au service SLR de la Zone de Police, d'approuver le cahier spécial des charges et de financer cette dépense par emprunt à l'article 3306/961-51 du budget 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2019 par laquelle il attribue le marché précité à la S.A. BMW Group Belux, Lodderstraat 16 à 2880 Bornem, fournisseur désigné adjudicataire par la Police fédérale, pour la fourniture d'un véhicule BMW série 3, pour le montant d'offre contrôlé de 35.878,51 € hors TVA ou 43.413,00 €, 21% TVA comprise, d'engager la dépense au service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et de la financer par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

Attendu qu'il était prévu en modifications budgétaires n°1 et 2 du service extraordinaire à l'article 3306/560-51 des dédommagements d'assurance suite à des sinistres automobiles encourus en 2019 pour un montant total de 36.969,53 € ;

Considérant que ces dédommagements ont été perçus et permettent de financer partiellement l'achat du véhicule susmentionné afin d'éviter le recours à l'emprunt ;

Attendu que le choix du financement d'une dépense au service extraordinaire relève de la compétence du Conseil communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De modifier les voies de financement prévues dans notre décision du 9 décembre 2019 afin de financer l'achat du véhicule destiné au service SLR de la Zone de Police comme suit :

- 36.969,53 € sur dédommagements d'assurance via l'article 3306/560-51 du budget 2019
- 6.443,47 € sur emprunt via l'article 3306/961-51 du budget 2019.

Art. 2. - De charger le Collège de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

9^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UNE PLACE D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la délibération du Collège communal siégeant en Collège de police du 16 décembre 2019 ayant pour objet : « Zone de Police de Mouscron : ouverture d'un emploi d'inspecteur de police dévolu au service intervention » ;

Considérant le départ en non activité préalable à la pension d'un inspecteur de police ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, à la mobilité 201905, un emploi du cadre de base dévolu au service intervention de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une Commission de sélection

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police de Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, responsable du service intervention, assesseur ou son remplaçant Monsieur Ludovic PAYEN, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, responsable-adjoint du service intervention, assesseur ou son remplaçant Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles.

10^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE DE TROIS PLACES D'INSPECTEURS DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant le départ par mobilité de deux inspecteurs de police au 1^{er} février 2020 ;

Considérant qu'il convient de déclarer vacant une place supplémentaire, libre au cadre ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Collège communal siégeant en Collège de police du 20 janvier 2020 ayant pour objet : « Zone de Police de Mouscron : ouverture de trois emplois d'inspecteurs de police dévolus au service intervention » ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, à la mobilité 2020-01, trois emplois du cadre de base dévolus au service intervention de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police de Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, responsable du service intervention, assesseur ou son remplaçant Monsieur Ludovic PAYEN, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, responsable-adjoint du service intervention, assesseur ou son remplaçant Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles.

11^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE D'ENQUÊTES ET DE RECHERCHE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la délibération du Collège communal siégeant en Collège de police du 16 décembre 2019 ayant pour objet : « Zone de Police de Mouscron : ouverture d'un emploi d'inspecteur de police dévolu au service d'enquêtes et de recherche » ;

Considérant le départ par mobilité d'un inspecteur de police ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De déclarer vacant, à la mobilité 201905, un emploi du cadre de base dévolu au service d'enquêtes et de recherche de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police de Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur François BLEUZE, commissaire de police, responsable du SER, assesseur ou son remplaçant Monsieur Yves SIEUW, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur David MONPAYS, commissaire de police, responsable-adjoint du SER, assesseur ou son remplaçant Monsieur Steve WUYTS, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles.

12^{ème} Objet : **PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE D'ENQUÊTES ET DE RECHERCHE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la délibération du Collège communal siégeant en Collège de police du 27 janvier 2020 ayant pour objet : « Zone de Police de Mouscron : ouverture d'un emploi d'inspecteur principal de police dévolu au service d'enquêtes et de recherche » ;

Considérant le départ par mobilité d'un inspecteur principal de police ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, à la mobilité 2020-01, un emploi au cadre moyen dévolu au service d'enquêtes et de recherche de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, Chef de corps de la Zone de Police de Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur François BLEUZE, commissaire de police, responsable du SER, assesseur ou son remplaçant Monsieur Yves SIEUW, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur David MONPAYS, commissaire de police, responsable-adjoint du SER, assesseur ou son remplaçant Monsieur Steve WUYTS, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - De ne pas prévoir de réserve de recrutement pour le présent emploi.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 Mons ;
- 2) A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles.

13^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE DÉVOLU À LA DIRECTION DES OPÉRATIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 53 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la délibération du Collège communal siégeant en Collège de police du 27 janvier 2020 ayant pour objet : « Personnel : ouverture d'un emploi de commissaire divisionnaire de police dévolue à la section des opérations » ;

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} juin 2020 d'un commissaire divisionnaire de police ;

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper le départ à moyen terme du directeur des opérations actuellement en place ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De déclarer vacant, à la mobilité 2020-01, un emploi au cadre officier dévolu à la section des opérations de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, Chef de corps de la Zone de Police de Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur Philippe HOOREMAN, commissaire divisionnaire de police, Chef de corps de la Zone de Police du Tournaisis, assesseur ou son remplaçant Monsieur Dominique DEBRAUWERE, commissaire divisionnaire de police, Chef de corps de la zone du Val de l'Escaut, assesseur suppléant ;
- Madame Anne LAEVENS, directrice du pilier « Gestion et Ressources » de la Zone de Police de Mouscron, assesseur ou sa remplaçante Madame Christine NOTERDEAM, commissaire divisionnaire de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles.

14^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU D AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DANS LA FONCTION D'EMPLOYÉ DÉVOLU AU SERVICE DU PERSONNEL.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la délibération du Collège communal siégeant en Collège de police du 27 janvier 2020 ayant pour objet : « Personnel : ouverture d'un emploi de niveau D au cadre administratif et logistique dans la fonction d'employé dévolu au service du personnel » ;

Considérant qu'une place de niveau D s'est libérée au cadre en raison de la promotion d'un membre de niveau D dans le niveau C ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, à la mobilité 2020-01, un emploi de niveau D au cadre administratif et logistique dans la fonction d'employé dévolu au service du personnel de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3.

Art. 2. - D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police de Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, directrice du pilier « Gestion et Ressources », assesseur ou Madame Christine NOTERDEAM, assesseur suppléant ;
- Madame Pauline VERHOEVEN, responsable du service du personnel, assesseur ou sa remplaçante Madame Cynthia NINCLAUS, GRH, assesseur suppléant.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 Mons ;
- 2) A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles.

15^{ème} Objet : PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE – DÉCLASSEMENT D'UN CHIEN DE PATROUILLE.

M. VARRASSE : C'est toujours bizarrement dit mais Oui.

Mme la PRESIDENTE : Il a le droit de prendre sa pension, il a bien travaillé, déclassé et pensionné nous dirons.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 juin 2008 portant fixation des conditions pour l'agrément d'un chien policier ;

Considérant qu'au regard de l'âge avancé du chien de patrouille FORGO, la Zone de Police de Mouscron a acquis un chiot nommé O'Marley en vue de former un nouveau chien de patrouille ;

Considérant que le maître-chien, l'inspecteur de police M. Olivier DELHAYE, et le nouveau canidé ont suivi avec fruit la formation « Chien et maître-chien de patrouille » ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police en séance du 13 janvier 2020 approuvant le déclassement du chien FORGO et sa cession à titre gratuit à son ancien maître-chien ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'acter le déclassement du chien de patrouille FORGO afin de le céder, à titre gratuit, à son ancien maître-chien, l'inspecteur de police M. Olivier DELHAYE ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclasser le chien de patrouille FORGO du patrimoine de la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2. - De céder le chien de patrouille FORGO à titre gratuit à son ancien maître-chien, l'inspecteur de police M. Olivier DELHAYE.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 Mons ;
- 2) A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien voilà, merci beaucoup à vous tous pour votre attention. Ceci clôture le Conseil communal et le Conseil de police. Le prochain Conseil communal aura lieu le 16 mars et notre commission du conseil lundi prochain pour les sujets que je vous ai rappelés tout à l'heure. Merci à vous de nous avoir suivi. Bonne soirée.